



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2024-053

PUBLIÉ LE 29 MARS 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2024-03-20-00041 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-218 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO & HAD 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH LES CHANAUX MACON (710780263).?? (7 pages)

Page 5

BFC-2024-03-20-00042 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-219 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644).?? (7 pages)

Page 13

BFC-2024-03-20-00043 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-220 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE (710780958).?? (7 pages)

Page 21

BFC-2024-03-20-00044 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-221 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : EPSM 71 (710781329).?? (7 pages)

Page 29

BFC-2024-03-20-00045 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-222 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH AUTUN (710781451).?? (7 pages)

Page 37

BFC-2024-03-20-00046 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-223 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347).?? (7 pages)

Page 45

BFC-2024-03-26-00006 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-224 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH AUXERRE (890000037).?? (7 pages)

Page 53

BFC-2024-03-20-00047 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-225 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE (890000052).?? (7 pages)

Page 61

BFC-2024-03-20-00048 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-226 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CENTRE HOSPITALIER SENS (890970569).?? (7 pages)

Page 69

BFC-2024-03-20-00049 - ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-227 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : HOPITAL NORD FRANCHE COMTE (900000365).?? (7 pages)

Page 77

BFC-2024-03-26-00011 - Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-278 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL PHARMACIE BORIE, 2 rue Lamartine à La Clayette (71800), dans un local situé 3 rue Centrale au sein de la même commune (3 pages)

Page 85

BFC-2024-03-22-00002 - Décision DGARS PST Dr DUVERNAY-DEBIN (2 pages)

Page 89

Commissariat à l'aménagement du Massif central /

BFC-2024-03-20-00002 - Arrêté modificatif n°24-055 à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 fixant la composition du comité de massif du Massif central (3 pages)

Page 92

BFC-2024-01-04-00008 - Arrêté préfectoral n°24-003 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central (2 pages)

Page 96

Rectorat de l'académie de Dijon /

BFC-2024-03-20-00051 - Arrêté du 20 mars 2024 carte de l'Offre de formation CLG LGT LP PU R24 (39 pages) Page 99

BFC-2024-03-20-00050 - Arrêté du 20 mars 2024 carte de l'Offre de formation CLG LGT LP PR R24 (23 pages) Page 139

BFC-2024-03-20-00052 - Arrêté du 20 mars 2024 carte Offre de formation ES LEGT PU R2024 V2 (1 page) Page 163

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2024-03-19-00002 - RABFC Arrêté de subdélégation aux agents de la DRAJES 190324 (3 pages) Page 165

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00041

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-218 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO & HAD 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH LES CHANAUX MACON (710780263).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-218

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO et HAD 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CH LES CHANAUX MACON**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 026 3**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CH LES CHANAUX MACON** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	89 252 748,00 €	7 402 046,58 €	7 402 046,58 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	155 794,00 €	13 501,46 €	13 501,46 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	22 765,00 €	6 419,14 €	6 419,14 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	8 767,00 €	511,41 €	511,41 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	2 728 075,00 €	395 189,28 €	395 189,28 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	284 208,71 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	1 393 478,09 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	4 114,50 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.



[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH LES CHANAUX MACON** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

**Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00042

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-219 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS (710780644).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-219

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 064 4**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	43 065 255,00 €	3 785 944,83 €	3 785 944,83 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	22 436,00 €	1 967,96 €	1 967,96 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	1 531,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	581,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	183 825,32 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	82 086,25 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	369 216,88 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH DU PAYS CHAROLAIS BRIONNAIS** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00043

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-220 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE (710780958).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-220

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 095 8**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L, 6113-7 et L, 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	103 367 056,00 €	9 562 219,84 €	9 562 219,84 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	270 850,00 €	6 177,50 €	6 177,50 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	11 528,00 €	2 408,60 €	2 408,60 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	27 910,00 €	4 821,69 €	4 821,69 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	67 394,40 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	1 709 594,54 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	11 077,85 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH WILLIAM MOREY CHALON SUR SAONE** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00044

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-221 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : EPSM 71 (710781329).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-221

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **EPSM 71**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 132 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **EPSM 71** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	574 923,00 €	45 841,93 €	45 841,93 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **EPSM 71** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00045

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-222 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH AUTUN (710781451).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-222

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CH AUTUN**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 078 145 1**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CH AUTUN** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	12 619 861,00 €	938 541,40 €	938 541,40 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	1 692,00 €	98,70 €	98,70 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	613,00 €	35,76 €	35,76 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	61 065,66 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	38 941,42 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH AUTUN** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

**Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00046

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-223 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : HOTEL-DIEU DU CREUSOT (710978347).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-223

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **HOTEL-DIEU DU CREUSOT**.

N° FINESS de l'entité juridique : **71 097 834 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **HOTEL-DIEU DU CREUSOT** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	38 952 487,00 €	3 234 654,08 €	3 234 654,08 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	38 056,00 €	3 519,76 €	3 519,76 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	1 496,00 €	87,27 €	87,27 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	2 471,00 €	144,14 €	144,14 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	131 883,39 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	4,66 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	227 903,10 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **HOTEL-DIEU DU CREUSOT** et à la **CPAM de Saône-et-Loire** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00006

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-224 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CH AUXERRE (890000037).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-224

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CH AUXERRE**.

N° FINESS de l'entité juridique : **89 000 003 7**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CH AUXERRE** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	88 903 514,00 €	7 237 752,12 €	7 237 752,12 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	146 026,00 €	10 188,09 €	10 188,09 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	4 332,00 €	252,70 €	252,70 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	35 928,00 €	2 161,12 €	2 161,12 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	478 879,28 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	3 247,25 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	1 595 268,21 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	205 244,94 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	16 211,25 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	8 370,92 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	603,59 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	10 417,94 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	6 302,12 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	4 115,82 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CH AUXERRE** et à la **CPAM de l'Yonne** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024,

**Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00047

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-225 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE (8900000052).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-225

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE**.

N° FINESS de l'entité juridique : **89 000 005 2**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	1 743 800,00 €	137 429,45 €	137 429,45 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	3 569,00 €	208,19 €	208,19 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	0,00 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CTRE HOSPITALIER SPECIALISE D'AUXERRE** et à la **CPAM de l'Yonne** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00048

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-226 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : CENTRE HOSPITALIER SENS (890970569).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-226

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER SENS**.

N° FINESS de l'entité juridique : **89 097 056 9**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L. 6113-7 et L. 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER SENS** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	66 636 472,00 €	5 441 193,51 €	5 441 193,51 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	206 645,00 €	14 929,35 €	14 929,35 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	14 119,00 €	2 407,54 €	2 407,54 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	6 451,00 €	376,31 €	376,31 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	353 314,35 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	794 239,88 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **CENTRE HOSPITALIER SENS** et à la **CPAM de l'Yonne** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

**Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,**

Bertrand HURELLE



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-20-00049

ARRETE ARS-BFC-DOSA-2024-227 fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre SMA pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois de janvier 2024, à l'établissement : HOPITAL NORD FRANCHE COMTE (900000365).

ARRÊTÉ ARS-BFC-DOSA-2024-227

fixant le montant de valorisation d'activité et celui alloué relevant du périmètre du mécanisme de sécurisation pour 2024 au titre des soins à partir de la période janvier 2024 et le montant du versement à effectuer au titre du rattrapage sur l'exercice antérieur (activité MCO 2023 transmise en LAMDA), au titre de l'activité déclarée au mois **de janvier 2024**, à l'établissement : **HOPITAL NORD FRANCHE COMTE**.

N° FINESS de l'entité juridique : **90 000 036 5**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique modifié et notamment ses articles L. 6145-1 à L. 6145-17, et R. 6145-1 à R. 6145-61 ;
- VU** le code de la sécurité sociale modifié, et notamment les articles L. 162-22-6, L. 162-22-7, L. 162-22-3-1 et L. 162-26 ;
- VU** la loi n°2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment son article 33 ;
- VU** la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, notamment son article 44 ;
- VU** la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, notamment son article 49 ;
- VU** le décret n°2009-213 du 23 février 2009 relatif aux objectifs de dépenses d'assurance maladie et portant diverses dispositions financières relatives aux établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 16 décembre 2022 modifiant les arrêtés du 23 décembre 2016 relatif au recueil et au traitement des données d'activité médicale des établissements de santé publics ou privés ayant une activité d'hospitalisation à domicile, en médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie, en psychiatrie, en soins de suite et de réadaptation et à la transmission d'informations issues de ce traitement, dans les conditions définies aux articles L, 6113-7 et L, 6113-8 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} mars 2023 modifiant l'arrêté du 19 février 2015 relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2022 relatif au financement et au versement des ressources des hôpitaux de proximité ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 30 mars 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 3 juin 2023 relatif au mécanisme transitoire de soutien financier aux établissements de santé mentionné à l'article 44 de la LFSS pour 2023 au titre de leurs activités mentionnées au 1^o de l'article L. 162-22 du code de la sécurité sociale ;
- VU** l'arrêté du 15 juin 2023 portant détermination pour 2023 du montant de la dotation nationale forfaitaire garantie visé au I de l'article R. 162-33-24 du code de la sécurité sociale et de sa répartition par région pour les établissements inscrits sur les listes des hôpitaux de proximité ;
- VU** le(s) relevé(s) d'activité transmis au titre du mois **de janvier 2024**, par l'établissement : **HOPITAL NORD FRANCHE COMTE** ;

ARRÊTE :

TITRE I - Valorisation d'activité et SMA au titre de l'année en cours

Article 1 - Montant alloué aux établissements de santé relevant du mécanisme de sécurisation pour 2024.

[SI MCO y compris EG HPROX]

a) Le montant à verser au titre des prestations de soins MCO couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	183 816 353,00 €	15 222 329,86 €	15 222 329,86 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	260 599,00 €	18 266,01 €	18 266,01 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	13 904,00 €	2 391,05 €	2 391,05 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	25 937,00 €	1 857,60 €	1 857,60 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

[SI HAD]

b) Montant dû au titre des prestations de soins HAD couvertes par le mécanisme de sécurisation :

A compter du mois de janvier 2024, dans l'attente de la fixation du montant annuel au titre du dispositif de sécurisation pour 2024 prévu par l'article 44 de la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022, un montant est versé à l'établissement dans les conditions suivantes :

Libellé	Montant de référence SMA 23 (pour information)	Montant dû pour la période*	Montant à verser pour le mois considéré
Montant HAD au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €	0,00 €	0,00 €

* soit : 70% de X/12^{ème} du montant de référence annuel + 30% valorisation cumulée pour la période, soit : 100% valorisation cumulée pour la période.

Le montant versé pour la période procède ainsi du dispositif de sécurisation 2023, et sera pris en compte lors du calcul des montants mensuels à verser pour les périodes suivantes et découlant du dispositif de sécurisation pour 2024.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

[SI HPROX]

Article 2 - Le montant alloué aux établissements pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR (au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code la sécurité sociale)	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus (RAC – séjours)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI MCO]

Article 3 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de MCO (hors périmètres SMA et DFG).

Au titre des prestations de soins mentionnées aux 2°, 4°, 5° et 6° de l'article R. 162-33-1 du code de la sécurité sociale, le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

a) Au titre de la part tarifée à l'activité :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Activité externe (des actes et consultations externes) y compris IVG, ATU gynéco, FU, FFM, SE et forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale	675 841,77 €
RAC détenu ACE y compris ATU, FFM, SE, etc.	18,54 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

b) Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments lors d'un séjour ou d'une activité externe, y compris dispositifs médicaux implantables liés aux séjours et les médicaments sous AAP/AAC)	3 007 130,96 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	7 840,07 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.



[SI HAD]

Article 4 - Montant alloué aux établissements de santé au titre de la valorisation d'activité de HAD (hors périmètre SMA).

Les montants alloués au titre de la liste en sus sont :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

TITRE II – LAMDA 2022

Article 5 - Montants complémentaires à verser ou à reprendre suite aux transmissions LAMDA 2023 au cours de l'année 2024.

[SI MCO]

a) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité MCO (hors HAD) :

1. Au titre de l'activité de MCO soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA MCO pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Forfaits "groupes homogènes de séjours" (GHS y compris alternatives à la dialyse) et leurs éventuels suppléments (y compris transports et PO)	0,00 €
Prestations relevant de l'aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Prestations relevant des Soins urgents (SU)**	0,00 €
Reste à charge Détenus (RAC - séjour)**	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



2. Au titre de la valorisation des activités hors SMA, des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre des activités hors SMA (du forfaits D, IVG, ATU gynéco/FU/FFM, SE, des ACE y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale)**	0,00 €
↳ dont RAC détenus ACE	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins MCO hors AME/SU	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (externe)	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (externe)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant des soins urgents (SU) (fourniture de spécialités pharmaceutiques type médicaments, y compris dispositifs médicaux implantables et les médicaments sous AAP/AAC)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
↳ dont des produits et prestations (Dispositifs médicaux implantables) (séjours)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** inclut la valorisation d'activité des entités géographiques HPROX.



[SI HPROX]

3) Pour les sites géographiques labellisés Hôpital de proximité mentionnés à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique et en application de l'article L. 162-23-16 du code de la sécurité sociale :

Au titre des modalités de financement prévues au 1° et 2° de l'article R. 162-33-20 du code de la sécurité sociale le montant dû ou à reprendre par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale pour les soins de 2023 n'ayant pas fait l'objet d'un règlement antérieur est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Prestation HPR	0,00 €
Valorisation de l'activité des montants Forfaits D (alternative à dialyse en centre), IVG, ATU « gynécologiques », forfaits âge urgences et suppléments, FFM, SE, des actes et consultations externes (ACE) y compris forfaits techniques non facturés dans les conditions définies aux articles R. 174-2-1 et suivants du code de la sécurité sociale**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO aide médicale de l'Etat (AME)**	0,00 €
Valorisation de l'activité de séjours MCO Soins urgents (SU)**	0,00 €
Valorisation du RAC détenus**	0,00 €
↳ dont séjours	0,00 €
↳ dont ACE y compris ATU/FFM, SE, etc.	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

** pour les établissements dont l'ensemble des entités géographiques sont labellisées HPROX.

[SI HAD]

b) Ce montant se décompose comme suit au titre de l'activité HAD :

1. Au titre de l'activité de HAD soumise au mécanisme de SMA 2023 :

Pour la période M12 2023, incluant les LAMDA 2023, la régularisation porte sur les prestations soumises au mécanisme de SMA HAD pour les soins de la période de janvier à décembre 2023.

Le montant dû ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale est de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité hors aide médicale de l'Etat (hors AME)	0,00 €
Montant complémentaire HAD compte-tenu du mécanisme de financement de l'établissement au titre de la valorisation de l'activité aide médicale de l'Etat (AME)	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

2. Au titre des produits et prestations et des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L.162-22-7 et L.162-22-7-3 du code de la sécurité sociale :

La régularisation porte sur les prestations au titre des spécialités pharmaceutiques, produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale et des spécialités pharmaceutiques et médicaments mentionnés à l'article L. 162-22-7-3 du même code et n'ayant pas fait l'objet d'une régularisation précédente.

Les montants dus ou à reprendre sur la même période par la caisse désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale sont de :

Libellé	Montant à verser ou à reprendre pour le mois*
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les soins HAD (hors AM)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €
Montant dû ou à reprendre ce mois-ci au titre de la liste en sus pour les prestations relevant de l'aide médicale d'Etat (AME)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) (séjours)	0,00 €
↳ dont des spécialités pharmaceutiques (Médicaments) sous autorisation d'accès précoce, autorisation d'accès compassionnel et cadre de prescription compassionnelle	0,00 €

* est égal à : montant dû – montants déjà versés jusqu'au mois précédent.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal inter régional de la tarification sanitaire et sociale compétent dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à l'établissement : **HOPITAL NORD FRANCHE COMTE** et à la **CPAM du Territoire de Belfort** désignée en application des dispositions de l'article L.174-2 du code de la sécurité sociale, pour exécution.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024,

Pour le directeur général,
Le directeur adjoint de l'organisation des
soins et de l'autonomie,

Bertrand HURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-26-00011

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-278 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL PHARMACIE BORIE, 2 rue Lamartine à La Clayette (71800), dans un local situé 3 rue Centrale au sein de la même commune

Arrêté n° ARS-BFC-DOSA-2024-278

Autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL PHARMACIE BORIE, 2 rue Lamartine à La Clayette (71800), dans un local situé 3 rue Centrale au sein de la même commune

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques Coiplet en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

VU la demande transmise le 31 janvier 2024, par voie dématérialisée, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, par la société Stratège Pharma, sise 30 passage du Pont à Drumettaz-Clarafond (73420), agissant au nom et pour le compte de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL PHARMACIE BORIE, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie exploitée 2 rue Lamartine à La Clayette (71800) dans un local situé 3 rue Centrale au sein de la même commune ;

VU le courrier du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté du 6 février 2024 informant Monsieur Hervé Borie, pharmacien titulaire, gérant de la société SELARL PHARMACIE BORIE, que la demande d'autorisation de transfert de l'officine exploitée 2 rue Lamartine à La Clayette a été enregistrée 31 janvier 2024, date à laquelle elle a été réceptionnée ;

VU l'avis émis par la fédération des syndicats pharmaceutiques de France le 15 février 2024 ;

VU l'avis émis par l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté le 15 février 2024 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté le 14 mars 2024,

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3 du code de la santé publique « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement » (...) ;

.../...

Considérant qu'au regard des dispositions du premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique « *Le directeur général de l'agence régionale de santé définit le quartier d'une commune en fonction de son unité géographique et de la présence d'une population résidente. L'unité géographique est déterminée par des limites naturelles ou communales ou par des infrastructures de transport.* » ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique « *Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :*

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que la population municipale de La Clayette s'élevait à 1 626 habitants en 2021 (population légale millésimée 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024, source Insee) ;

Considérant que deux officines de pharmacie sont exploitées sur la commune de La Clayette ;

Considérant que la commune de La Clayette constitue une unité géographique, déterminée par les limites communales de celle-ci, telle que définie au premier alinéa de l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique et qu'il n'y a donc pas lieu d'y définir de quartiers ;

Considérant que le local où le transfert est projeté se trouvera à environ 30 mètres de l'emplacement actuel de l'officine de pharmacie exploitée par la société SELARL PHARMACIE BORIE, distance parcourue en 1 minute à pied ;

Considérant que du fait de la proximité du local où le transfert est projeté, l'officine restera, comme à ce jour, parfaitement visible ;

Considérant que l'officine issue du transfert sera accessible pour les piétons puisque des trottoirs longent la rue Lamartine et la rue Centrale et que des passages prévus à leur intention permettent de traverser ces voies de circulation ;

Considérant que l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement disposera d'un accès à de nombreuses places de stationnement matérialisées le long de la rue Lamartine et de la rue Centrale et disponibles sur le parking situé devant la Poste ;

Considérant que les locaux de l'officine issue du transfert permettront d'une part, de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation des pharmacies, de garantir un accès permanent au public pour assurer le service de garde et d'urgence et, d'autre part, de réaliser les missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique ;

Considérant que l'officine de pharmacie à son nouvel emplacement approvisionnera la même population résidente ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-2 du code de la santé publique pour autoriser le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société SELARL PHARMACIE BORIE est rempli,

ARRETE

Article 1^{er} : Le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée SELARL PHARMACIE BORIE, 2 rue Lamartine à La Clayette (71800), dans un local situé 3 rue Centrale au sein de la même commune est autorisé.

Article 2 : La licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 71 # 000479 et remplacera la licence numéro 22 renumérotée 71 # 000022 de l'officine de pharmacie sise 2 rue Lamartine à La Clayette, délivrée le 12 juin 1942 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : L'autorisation de transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société SELARL PHARMACIE BORIE ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans le local situé 3 rue Centrale à La Clayette dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Saône-et-Loire.

Il sera notifié à Monsieur Hervé Borie, pharmacien titulaire, gérant de la société SELARL PHARMACIE BORIE et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole,
- Au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne-Franche-Comté,
- Au représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France.

Fait à Dijon, le 26 mars 2024

Le directeur général,

Signé

Jean-Jacques COIPLÉ

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-03-22-00002

Décision DGARS PST Dr DUVERNAY-DEBIN

**DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS
ET DE L'AUTONOMIE**
Département Ressources et Moyens

**Décision ARS-BFC-DOSA-2024-281 portant application du décret n° 2021-1654 du
15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements
publics de santé**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles R. 6152-4-1, R. 6152-201, R. 6152-404, R. 6152-501 et R. 6152-604 ;

Vu le décret n° 2021-1654 du 15 décembre 2021 relatif au dispositif de solidarité territoriale entre les établissements publics de santé ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPILET en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 modifié relatif à la prime de solidarité territoriale des personnels médicaux, odontologiques et pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/RHSS/21-0246 du 20 décembre 2021 approuvant la convention cadre visant à organiser la mise en place de la prime de solidarité territoriale en région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC-DOS-2023-1064 du 3 juillet 2023 fixant la liste des établissements publics de santé et spécialités éligibles à la modulation de la prime de solidarité territoriale en Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-020 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la demande en date du 20 mars 2024 de la direction des Hospices Civils de Beaune, au sein duquel exerce le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN ;

Décide :

Art. 1er. – Le Docteur Régine DUVERNAY-DEBIN, praticien hospitalier à 80% exerçant dans la spécialité de médecine cardiovasculaire, est autorisée à percevoir la prime de solidarité territoriale.

Art. 2. – L'autorisation mentionnée à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024.

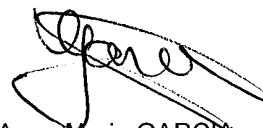
Art. 3. – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être contestée, dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Art. 4. – La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'établissement de santé sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **22 MARS 2024**

Pour le directeur général,
La responsable du département ressources
et moyens,



Anne-Marie GARCIA

Commissariat à l'aménagement du Massif central

BFC-2024-03-20-00002

Arrêté modificatif n°24-055 à l'arrêté préfectoral
n°23-372 du 13 décembre 2023 fixant la
composition du comité de massif du Massif
central



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

24 - 055

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Considérant les désignations et propositions des organismes ci-après ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée partiellement comme suit, les autres membres restant inchangés.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Aveyron :

- M. Arnaud VIALA, titulaire
- M. Vincent ALAZARD, suppléant

Rhône :

- Mme Annick LAFAY, titulaire
- Mme Colette DARPIN, suppléante

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

ASSOCIATIONS DE COMMUNES :

Association nationale des élus de la montagne (ANEM) :

Membres titulaires :

- Un siège non pourvu
- M. Patrick COUDÈNE

Association nationale des maires des communes thermales (ANMCT) :

- M. Jean-François BÉRAUD, titulaire

COLLÈGE 3 - REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres suppléants :

- M. Pascal LEROUSSEAU
- M. Raymond VIAL

CHAMBRES DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT :

Membres suppléants :

- M. Sébastien THOMAS
- Mme Florence VIGNAL au lieu de Florence VIGNALS

ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS :

Confédération générale du travail (CGT) :

- Un siège non pourvu, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

COLLÈGE 4 - REPRÉSENTANTS D'ORGANISMES ET D'ASSOCIATIONS QUI PARTICIPENT À LA VIE COLLECTIVE DU MASSIF OU AGISSENT DANS LES DOMAINES DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE :

Parc national des Cévennes :

- M. Rémy CHEVENNEMENT, titulaire
- Un siège non pourvu, suppléant

Fédération française de randonnée pédestre (FFR) :

- M. Pierre LOURD, titulaire
- M. Michel FAURE, suppléant

Association pour le développement par la formation des projets, acteurs et territoires (ADEFPAT) :

- Mme Claudie BONNET, titulaire
- Mme Bénédicte DUPRÉ, suppléante

Derrière le hublot :

- Mme Marine PETIT, titulaire
- M. Fred SANCÈRE, suppléant

ARTICLE 2 :

Les autres articles restent inchangés.

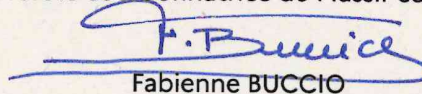
ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le

20 MARS 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central,


Fabienne BUCCIO

Commissariat à l'aménagement du Massif central

BFC-2024-01-04-00008

Arrêté préfectoral n°24-003 portant nomination
des personnalités qualifiées siégeant au comité
de massif du Massif central



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU MASSIF CENTRAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commissariat à l'aménagement du Massif central

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 24 - 003

Portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif
du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
Préfète coordonnatrice du Massif central
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est fixée comme suit :

Collège 3 : Représentants des acteurs économiques

- **M. André MARCON**, ancien président de CCI France
- Un siège non pourvu, en cours de désignation

Collège 4 : Représentants d'organismes et d'associations qui participent à la vie collective du massif ou agissent dans les domaines de l'environnement et du développement durable

- Mme Hélène MAINET, géographe, professeure en Aménagement à l'UMR Territoires de l'Université Clermont Auvergne

ARTICLE 2 :

La nomination au siège non pourvu fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n°18-013 du 12 janvier 2018 portant nomination des personnalités qualifiées siégeant au comité de massif du Massif central est abrogé.

ARTICLE 4 :

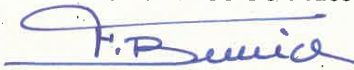
Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication

ARTICLE 5 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 04 JAN. 2024

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central


Fabienne BUCCIO

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-03-20-00051

Arrêté du 20 mars 2024 carte de l'Offre de
formation CLG LGT LP PU R24



ACADÉMIE DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par Sandrine BRETIN
Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement
privé et de la prospective (DOSEPP)
Bureau DOSEPP 5
Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat
Suivi de l'offre de formation académique
Tél : 03 80 44 85 97
Mél : dosepp5@ac-dijon.fr

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques publics et à la carte des formations professionnelles dans les lycées publics de l'académie de Dijon

Le recteur de l'académie de Dijon

- Vu** la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
- Vu** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
- Vu** le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
- Vu** l'article L214-13-1 du code de l'éducation
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
- Vu** l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
- Vu** la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
- Vu** l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 17 janvier 2024
- Vu** l'avis du comité social d'administration de l'académie de Dijon réuni le 4 février 2024

ARRETE

En application des textes en vigueur :

- le recteur arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

A compter de la rentrée scolaire 2024 :

Article 1 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels

Rectorat de Dijon

proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges publics de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 : dans les lycées publics de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles évolue conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les collèges et les lycées publics de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

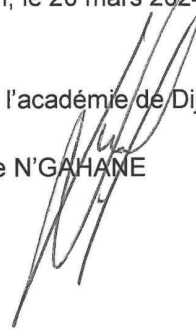
Article 7 : les formations de la voie professionnelle ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté. Les modifications de capacité d'accueil s'entendent, sauf information contraire, pour la 1ère année à la rentrée 2024, la 2ème année à la rentrée 2025, la 3ème année à la rentrée 2026 ; sauf si les effectifs recensés à la rentrée 2024 sont déjà en deçà ou équivalents aux capacités modifiées, auquel cas, les modifications sont applicables à la rentrée 2024 pour les autres années d'enseignement concernées.

Article 8 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale des départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de la Saône-et-Loire et de l'Yonne, mesdames et messieurs les chefs d'établissement sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024

Le recteur de l'académie de Dijon,

Pierre N'GAHANE



Annexe 1

Carte des enseignements de spécialité et optionnels
LEGT publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères	Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères	Espagnol	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Sciences physiques, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation	
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1							Fermeture R22 mutualisation LLCE espagnol avec Marey	
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M									Mutualisation NSI avec Clos Maire	
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT D'OR PRIEUR DE LA COTE AUXONNE	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								1			
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																									
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DUJON	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								1			
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT DUJON LE CASTEL	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1							
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS DUJON LES MARCS D'OR																									
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DUJON	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	M					1		Mutualisation avec Hippolyte Fontaine	
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS DUJON HIPPOLYTE FONTAINE	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	M	F	1				F		Mutualisation avec Carnot Fermeture SI et musique R24	
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE DUJON GUSTAVE EIFFEL	5									1	1	1	1	1											
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DUJON	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1					1					
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT DUJON SIMONE WEIL																									
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								1			
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	1	M	1								Mutualisation avec Raoul Follereau	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	10	1	M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	1	M						1		Mutualisation avec Jules Renard	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	7	R	M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	R	M			1	1			1			Mutualisation avec Jules Renard Régularisation ouverture	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECOZE	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM LE CREUSOT	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1							
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	11	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M				1	1			Mutualisation avec Nicéphore Niépce	
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	6		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	1	1							Mutualisation avec Pontus de Tyard	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	M						1		LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	M									LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce	
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1	1							
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	M	1							Mutualisation avec René Cassin
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	1	1							Mutualisation avec Lamartine Fermeture R22 LLCE anglais	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		1					1			
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	13	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	10	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M		1				1		Mutualisation avec Jean-Joseph Fourier	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	8	1	1	1	M	1	1	1	1	1	1	1	1	1	M	1	1							Mutualisation avec Jacques Amyot	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	8	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1			1								
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	7	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
 F Fermeture

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options voie générale	Options générales													Options technologiques						Informations sur les enseignements en mutualisation					
				LCA grec	LCA latin	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Aéronautique	Somme options voie techno	Atelier artistique	Biotechnologies		Création et culture - design	Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	4	1	1													3			1				1	1		
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	4	1	1	1								1				2				1			M	1	Mutualisation avec Clos Maire	
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																2	1		1							
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1							1															
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	4			1								1	1			2				1				1		
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	4	1	1								1					2				1				1		
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1								1	1				3	1			1				1		
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3															1				1						
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																1							1			
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1															2		1					1		Mutualisation avec Hippolyte Fontaine. Fermetures R22 mutualisations CIT et STL.	
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	2															1	3			1			1	1		
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	5	1	1		1																					
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	1	M	M													3				1			1	1	Mutualisation Carnot pour LCA, musique. Form. Chinois, form. Mutu. pour CAV, biotechnologies, santé-social	
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1												M								M	1	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2																1				1			1		
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	3		1	1			M										3						1	1	1	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine (visio)
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3		1	1													2				1			1		
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	6																1			1						
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	1			1													4	1	1					1	1	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3		1	1																						Régularisation
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1				M	M								4		1	1	M	M	1	1	Mutualisation avec Raoul Follereau	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M	M					1	1							2		M	M	1	1	M	M	Mutualisation avec Jules Renard	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1													1							1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM LE CREUSOT	5		1	1													3				1	1	1		Fermeture LVC espagnol	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1												4				1	1	1	1		
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE																	5	1	1		1			1	1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3			1													1							1		
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	6	1	1	1													1	1						1	1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2																5	1	1				1	1	1	
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1																	1						1		
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1															2	1			1				
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1														3				1		1	1	
Louhans-Tourmus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2																	2				1		1		
Louhans-Tourmus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3			1														3				1		1	1	
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS MACON LAMARTINE	7	1	1	1														1						1		
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS MACON RENE CASSIN	4		1	1														3	1			1		1		
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	2		1	1														2						1	Régularisation	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3			1														3				1	1	1		
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1														4	1			1	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1														1				1				
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	1			1														2						1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1														2						1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																		4				1	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	5	1	1																							Fermeture LVC russe R2023

Enseignements mutualisés dans le même établissement
M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
Fermeture

Mise à jour : février 2024 Rentrée 2024

Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec	LCA latin	EPS	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Arts plastiques	Cinema-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique	Uniquement voie technologique	Informations sur les enseignements en mutualisation	
			Uniquement voie générale	Uniquement voie générale																	
21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	4		1	1							1	1								
21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	3	1						1						1						
21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP	1																	1		
21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3		1	1				1												
21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	4			1				1							1	1				
21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	4		1	1			1				1									
21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	6	1	1			1		1			1	1								
21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3							1			1							1		
21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON																				
21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON	1											1								
21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	1			1																
21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	4		1		1					1			1							
21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	1	M	M								1				M					Mutualisation avec Carnot, Formations R22 chloéle + ferm, mutual, CAV
21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	4	1	1			1				M					1					Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	2			1																
21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	3		1	1		M		1												Mutualisation avec Hippolyte Fontaine (visio)
58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3		1	1			1													
58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	6					1				1	1	1	1		1					
58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	2			1																1
58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3		1	1										R						Régularisation
58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2		1	1			M	M												Mutualisation avec Raoul Follereau
58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	3		M				1	1												Mutualisation avec Jules Renard
71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	4		1	1			1				1									
71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM LE CREUSOT	5		1	1				1												Fermeture LVC espagnol
71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	4		1	1	1							1								
71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2														1	1				
71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	3		1					1												
71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	7	1	1	1						1			1		1	1				
71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	3			1								1								
71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	1			1									1							
71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	5	1	1			1		1												
71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	4		1	1				1				1								
71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNAIS	2							1							1					
71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	3		1								1									1
71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	7	1	1	1	1				1		1				1					
71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	4		1	1								1								1
71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS CLUNY	2		1	1												R				Régularisation
89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3		1						1											1
89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	5	1	1	1							1	1								
89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	5	1	1	1							1	1								
89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	1		1																	
89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	2		1	1																
89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE																				
89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	5	1	1					1			1					1				Fermeture LVC russe R2023

Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
 Enseignements mutualisés dans le même établissement
 Fermeture

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain	Informations sur les enseignements en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE BEAUNE	1	1	M	M	Mutualisation avec E. J. Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY BEAUNE	2	M	1	1	Mutualisation avec Clos Maire
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP					
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOIVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	3	1	1	1	
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	3	1	1	1	
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL DIJON					
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL DIJON	2	1	1		
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL INTERNATIONAL CHARLES DE GAULLE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE DIJON	3	1	1	1	
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	2	1	1	M	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	3	1	1	1	
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	2	1	1	M	Mutualisation avec Anna Judic
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES LOIRE COSNE COURS SUR LOIRE	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	3	1	1	1	
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	2	1	1	M	Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	2	1	M	1	Mutualisation avec Jules Renard
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS BONAPARTE AUTUN	3	1	1	1	
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LÉON BLUM LE CREUSOT	2	1	1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MINES MONTCEAU LES MINES	3	1	1	1	
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE NIEPCE CHALON SUR SAONE	2	1	1		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Pontus de Tyard
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Hilaire de Chardonnet
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	2	1	M	1	Mutualisation avec Emiland Gauthey
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMILAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	2	1	1	M	Mutualisation avec Mathias
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	3	1	1	1	
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL DIGOIN	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	2	1	1		
Louhans-Tournus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	2	1	1		
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS LAMARTINE MACON	3	1	1	1	
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN MACON	2	1	1		
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRAT'S CLUNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	3	1	1	1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	3	1	1	1	
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	1	1		M	Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	3	1	1	1	

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation

Annexe 2

Carte des langues
LEGT publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Annexe 3

Carte des langues
Collèges publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
21	0210003P	LPO	AUXONNE	PRIEUR DE LA COTE D'OR	anglais	SVT	2017	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de l'ingénieur	2011	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2015	x	x	x
21	0210006T	LPO	BEAUNE	CLOS MAIRE	anglais	génie mécanique construction	2019	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	anglais	vente	2015	x	x	x
21	0212045J	LPO	BEAUNE	E.J. MAREY	espagnol	histoire géographie	2016	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
21	0210012Z	LGT	BROCHON	STEPHEN LIEGEARD	espagnol	SES	2021	x	x	x
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SALVÉUR	JEAN-MARC BOIVIN	anglais	physique chimie	2024	x		
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SALVÉUR	JEAN-MARC BOIVIN	espagnol	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	allemand	histoire géographie	1997	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	histoire géographie	1996	x	x	x
21	0210015C	LGT	DIJON	CARNOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	allemand	histoire géographie	1993	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	histoire géographie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	physique chimie	1992	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	anglais	mathématiques	2012	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	SES	2005	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	mathématiques	2013	x	x	x
21	0211928G	LG	DIJON	CHARLES DE GAULLE	espagnol	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	allemand	mathématiques	2016	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	anglais	mathématiques	2003	x	x	x
21	0211033J	LT	DIJON	GUSTAVE EIFFEL	espagnol	sciences de l'ingénieur	2013	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	espagnol	sciences de l'ingénieur	2015	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	hôtellerie	2005	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	cinéma audiovisuel	2015	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	anglais	Cuisine, Services et commercialisation	2022	x	x	x
21	0210019G	LPO	DIJON	LE CASTEL	espagnol	management	2013	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	allemand	bâtiment	2001	x	x	x
21	0211986V	LPO	DIJON	LES MARCS D'OR	anglais	STI2D	2007	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	anglais	management	2017	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sciences médico sociales	2016	x	x	x
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	anglais	sc. Physiques chimie appliquées au domaine STMS	2019	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	cuisine	2002	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	management	2011	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	commercialisation et services	2002	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	anglais	cuisine	2002	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	histoire géographie	2006	x	x	x
58	0580008U	LPO	CLAMECY	ROMAIN ROLLAND	anglais	physique chimie	2009	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	allemand	mathématiques	2024	x		
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	espagnol	mathématiques	2024	x		
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	histoire géographie	2008	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	commercialisation et services	2016	x	x	x
58	0580014A	LGT	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	PIERRE-GILLES DE GENNES	anglais	cuisine	2016	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	histoire-géographie	2017	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	accueil conseil vente	2020	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	physique chimie	2020	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	anglais	management	2019	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	SVT	2021	x	x	x
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	anglais	cinéma audiovisuel	2011	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2007	x	x	x

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	mathématiques	2007	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	sciences de l'ingénieur	2010	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	physique chimie	2010	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	anglais	histoire géographie EMC	2019	x	x	x
58	0580031U	LGT	NEVERS	JULES RENARD	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2010	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	espagnol	SES	2013	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	anglais	Philosophie	2022	x	x	x
58	0580032V	LGT	NEVERS	RAOUL FOLLEREAU	italien	histoire géographie	2012	x	x	x
71	0710001R	LPO	AUTUN	BONAPARTE	anglais	mathématiques	2020	x	x	x
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés	2023	x	x	x
71	0711384U	LP	BLANZY	CLAUDIE HAIGNERE	anglais	énergétique	2010	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	philosophie	2021	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SES	2004	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	SVT	2006	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	mathématiques	nc	x	x	x
71	0711422K	LPO	CHALON-SUR-SAONE	HILAIRE DE CHARDONNET	anglais	histoire géographie	nc	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	communication organisation bureautique	2010	x	x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	anglais	management	2015		x	x
71	0710010A	LPO	CHALON-SUR-SAONE	MATHIAS	espagnol	SVT	2013	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	physique chimie	2006	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710012C	LT	CHALON-SUR-SAONE	NIEPCE BALLEURE	anglais	mathématiques	2016	x	x	x
71	0710011B	LG	CHALON-SUR-SAONE	PONTUS DE TYARD	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2015	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	SES	2012	x	x	x
71	0710018J	LPO	CHAROLLES	JULIEN WITTMER	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	mathématiques	2008	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SVT	2022	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	anglais	SES	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	histoire géographie	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	SES	2005	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	STI2D (ex : électronique)	2010	x	x	x
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2024	x		
71	0711137A	LGT	DIGOIN	CAMILLE CLAUDEL	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2014	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	sciences (mathématiques/sciences physiques)	2010	x		
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	mathématiques	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	physique chimie	2011		x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	anglais	SES	2013	x	x	x
71	0710026T	LPO	LE CREUSOT	LÉON BLUM	italien	SES	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	physique chimie	2007	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	SVT	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	histoire géographie	2014	x	x	x
71	0710042K	LPO	LOUHANS	HENRI VINCENOT	anglais	bio-industries	2016	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commercialisation et services	nc	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	commerce vente	2020	x	x	x
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	Accueil animation professionnelle	2024	R	R	R
71	0710080B	LP	MACON	ALEXANDRE DUMAINE	anglais	cuisine	nc	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	management	2024	x		
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	mathématiques	2007	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	SES	2008	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710045N	LGT	MACON	LAMARTINE	italien	histoire géographie	2010		x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	allemand	physique chimie	2014	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	histoire géographie	2007	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences de l'ingénieur	2009	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	mathématiques	2011	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	anglais	sciences physiques	2019	x	x	x
71	0710048S	LPO	MACON	RENE CASSIN	espagnol	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	mathématiques	2009	x	x	x
71	0710054Y	LGT	MONTCEAU-LES-MINES	HENRI PARRIAT	anglais	sciences (maths, SVT, sciences physiques)	2010	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	histoire géographie	1995	x	x	x
71	0710071S	LGT	TOURNUS	GABRIEL VOISIN	anglais	physique chimie	1995	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	allemand	histoire géographie	1995	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	histoire géographie	2010	x	x	x

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	anglais	physique chimie		x	x	x
89	0890003V	LG	AUXERRE	JACQUES AMYOT	espagnol	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	mathématiques		x	x	x
89	0890005X	LPO	AUXERRE	JOSEPH FOURIER	anglais	histoire géographie	2015	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SES	2013	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	SVT		x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	physique chimie	2014	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	allemand	histoire géographie	2010	x	x	x
89	0891199V	LPO	JOIGNY	LOUIS DAVIER	anglais	mathématiques	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	mathématiques	2004	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	histoire géographie	2009	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	management	2013	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	anglais	physique chimie	2015	x	x	x
89	0891200W	LGT	SENS	CATHERINE ET RAYMOND JANOT	espagnol	histoire géographie	2011	x	x	x
89	0890053Z	LP	SENS	PIERRE ET MARIE CURIE	allemand	electrotechnique	2018	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	histoire géographie	2003	x	x	x
89	0891168L	LG	TOUCY	PIERRE LAROUSSE	anglais	mathématiques	2011	x	x	x

Données générales de suivi des sections européennes - récemment fermées

Dpt	RNE	Sigle	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année fermeture	2nde	1ère	Tle
21	0211909L	LGT	CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR	JEAN-MARC BOIVIN	espagnol	physique chimie	2024	x	x	x
21	0210018F	LPO	DIJON	HIPPOLYTE FONTAINE	anglais	mathématiques	2024	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	espagnol	histoire géographie	2018			
21	0212015B	LPO	DIJON	SIMONE WEIL	allemand	physique chimie	2020	x	x	x
21	0210017E	LGT	DIJON	MONTCHAPET	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2023	x	x	x
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	physique chimie	2017			
58	0580761M	LPO	DECIZE	MAURICE GENEVOIX	allemand	mathématiques	2017			
58	0580753D	LGT	NEVERS	ALAIN COLAS	allemand	histoire géographie	2024	x	x	x
71	0710011B	LG	CHALON-SUR-SAONE	PONTUS DE TYARD	espagnol	histoire géographie	2021	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	allemand	cuisine	2022	x	x	x
21	0210047M	LPO	SEMUR-EN-AUXOIS	ANNA JUDIC	allemand	commercialisation et services	2022	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	allemand	commercialisation et services	2022	x	x	x
58	0580552K	LP	CHATEAU-CHINON(VILLE)	FRANCOIS MITTERRAND	allemand	cuisine	2022	x	x	x
71	0711322B	LP	CHALON-SUR-SAONE	METIERS DE L AUTOMOBILE	allemand	maintenance auto	2022	x	x	x
71	0710023P	LGT	CLUNY	LA PRAT'S	espagnol	STI2D (Sciences de l'ingénieur)	2022	x	x	x
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	philosophie	2023	x	x	x
89	0890032B	LPO	TONNERRE	CHEVALIER D'EON	anglais	communication organisation bureautique	2024	R	R	R
89	0890008A	LPO	AVALLON	DES CHAUMES	anglais	management	2022	x	x	x

Annexe 5

Evolutions de la carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Evolution de la carte d'implantation des CPGE
Lycées publics – Rentrée 2024

Evolution ou transformation

Dpt	Etablissement	Type	Formation	Décision
71	Chalon-sur-Saône Lycée Pontus de Tyard	PU	classe préparatoire aux grandes écoles (CPGE) économique et commerciale voie générale - option mathématiques approfondies et HGG (ECG)	Fermeture

Annexe 6

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : février 2024								Rentrée 2024
Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	La Croix Des Sarrasins	Auxonne	PU	RAID multisports	Mixte	2018	2022
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	Football	Mixte	2016	2023
21	Collège	La Champagne Gevrey Chambertin	Brochon	PU	APPN	Mixte	1990	2021
21	Collège	Saint Bernard	Chatillon-sur-Seine	PR	Tennis	Mixte	2023	2023
21	Collège	Le Chapitre	Chenôve	PU	Hip-Hop	Mixte	2024	2024
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Mixte	2021	2021
21	Collège	Camille Claudel	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2021	2021
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Karaté	Mixte	2014	2022
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Athlétisme	Mixte	2020	2023
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Football	Mixte	2010	2021
21	Collège	Clos De Pouilly	Dijon	PU	Futsal	Masculin	2022	2022
21	Collège	Gaston Bachelard	Dijon	PU	Football	Mixte	2021	2021
21	Collège	J Ph Rameau	Dijon	PU	Arts du cirque	Mixte	2018	2022
21	Collège	Le Parc	Dijon	PU	Natation	Mixte	2015	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2005	2021
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Canoë kayak	Mixte	2010	2023
21	Collège	Les Lentilleres	Dijon	PU	Equitation	Mixte	1993	2021
21	Collège	Saint François de Sales	Dijon	PR	Football	Masculin	2019	2023
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Padel	Mixte	2024	2024
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	Golf	Mixte	2024	2024
21	Collège	André Malraux	Dijon	PU	VTT	Mixte	2024	2024
21	Collège	Les Hautes Pailles	Echenon	PU	RAID multisports	Mixte	2023	2023
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Basket ball	Mixte	2018	2021
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Football	Mixte	2018	2021
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Handball	Mixte	2017	2021
21	Collège	Roland Dorgeles	Longvic	PU	Rugby	Mixte	2024	2024
21	Collège	Marcel Aymé	Marsannay la Côte	PU	Basket ball	Mixte	2021	2021
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Basket ball	Mixte	2022	2022
21	Collège	Félix Tisserand	Nuits St Georges	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	Football	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Clos Maire	Beaune	PU	VTT	Mixte	2020	2023
21	Lycée	Stephen Liegeard	Brochon	PU	Triathlon	Mixte	2024	2024
21	Lycée	Desire Nisard	Chatillon Sur Seine	PU	RAID multisports	Mixte	2018	2021
21	Lycée	Désiré Nisard	Chatillon-sur-Seine	PU	Trail	Mixte	2024	2024
21	Lycée	Antoine	Chenove	PU	VTT	Mixte	2014	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Handball	Féminin	2018	2021
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Féminin	NC	2023
21	Lycée	Jean-Marc Boivin	Chevigny-Saint-Sauveur	PU	Football	Masculin	1997	2023
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Ultimate	Mixte	2023	2023
21	Lycée	Gustave Eiffel	Dijon	PU	Handball	Masculin	2020	2023
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Football	Masculin	2013	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Futsal	Mixte	2018	2021
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Natation artistique	Féminin	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Hockey / glace	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Equitation	Mixte	2022	2022
21	Lycée	Hippolyte Fontaine	Dijon	PU	Handball	Féminin	2023	2023
21	Lycée	Les Arcades	Dijon	PR	Football	Mixte	2019	2022
58	Collège	Bibracte	Chateau Chinon	PU	APPN	Mixte	2021	2021
58	Collège	Giroud De Villette	Clamecy	PU	Handball	Mixte	2017	2021
58	Collège	René Cassin	Cosne cours/Loire	PU	Football	Mixte	2022	2022
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Canoë kayak	Mixte	2017	2021
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Mixte	2017	2022
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2019	2023
58	Collège	Maurice Genevoix	Decize	PU	Gymnastique	Féminin	2022	2022

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
58	Collège	Sainte Marie	Decize	PR	Judo	Mixte	2024	2024
58	Collège	Paul Langevin	Fourchambault	PU	Basket ball	Mixte	2002	2021
58	Collège	Paul barreau	Lormes	PU	Canoë	Mixte	2021	2021
58	Collège	Francois Mitterrand	Montsauche-Les-Settons	PU	VTT	Mixte	2013	2021
58	Collège	Adam Billaut	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2018	2022
58	Collège	Les Courlis	Nevers	PU	Football	Masculin	1986	2023
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Triathlon	Mixte	2020	2023
58	Collège	Les Loges	Nevers	PU	Natation	Mixte	2020	2023
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Football	Mixte	2018	2023
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Natation	Mixte	2019	2021
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Course d'orientation	Mixte	2019	2021
58	Lycée	Maurice Genevoix	Decize	PU	Rugby	Mixte	2021	2021
58	Lycée	Raoul Follereau	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2016	2022
58	Lycée	Jean Rostand	Nevers	PU	Rugby	Mixte	2024	2024
71	Collège	Chataigneraie	Autun	PU	Handball	Mixte	2018	2022
71	Collège	Du Vallon	Autun	PU	VTT	Mixte	2017	2021
71	Collège	Du Vallon	Autun	PU	Gymnastique artistique	Féminin	2024	2024
71	Collège	Ferdinand Sarrien	Bourbon Lancy	PU	RAID multisports	Mixte	2008	2021
71	Collège	Jean Vilar	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Féminin	2016	2022
71	Collège	Robert Doisneau	Chalon-Sur-Saone	PU	Basket ball	Mixte	2015	2023
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Football	Masculin	2001	2022
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Aviron	Mixte	2022	2022
71	Collège	Guillemes des Autels	Charolles	PU	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	Louis Aragon	Chatenoy Le Royal	PU	Football	Mixte	2014	2022
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Football	Mixte	1990	2023
71	Collège	Jorge Semprun	Gueugnon	PU	Tennis	Mixte	2019	2023
71	Collège	Centre	Le Creusot	PU	Athlétisme	Mixte	2015	2023
71	Collège	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2013	2021
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Equitation	Mixte	2022	2022
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Football	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Athlétisme	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Futsal	Mixte	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Basket ball	Féminin	2021	2021
71	Collège	Saint Exupéry	Macon	PU	Rugby	Mixte	2023	2023
71	Collège	Robert Schuman	Macon	PU	Tennis	Mixte	2024	2024
71	Collège	Saint Exupéry	Montceau-les-Mines	PU	Gymnastique	Mixte	2023	2023
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Arts du cirque	Mixte	2017	2021
71	Collège	Anne Franck	Montchanin	PU	Football	Mixte	2024	2024
71	Collège	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2014	2023
71	Collège	Louis Pasteur	Saint-Rémy	PU	Judo	Mixte	2020	2023
71	Collège	Roger Vailland	Sanvignes-les-Mines	PU	Football	Mixte	2023	2023
71	Collège	David Niepce	Sennecey le Grand	PU	Volley ball	Mixte	2017	2021
71	Lycée	Bonaparte	Autun	PU	Vtt	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Athlétisme	Mixte	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Football	Mixte	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Handball	Masculin	2002	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Rugby	Masculin	2002	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Golf	Mixte	1998	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Aviron	Mixte	2000	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Equitation	Mixte	2017	2021
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Tennis	Mixte	2019	2022
71	Lycée	Emiland Gauthey	Chalon-Sur-Saone	PU	Lutte	Mixte	2023	2023
71	Lycée	Mathias	Chalon-Sur-Saone	PU	Escalade	Mixte	2023	2023
71	Lycée	La Prat's	Cluny	PU	Equitation	Mixte	2009	2021
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Football	Masculin	1998	2022
71	Lycée	Camille Claudel	Digoin	PU	Tennis	Mixte	2023	2023

Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
71	Lycée	Léon Blum	Le Creusot	PU	Handball	Féminin	2020	2023
71	Lycée	Henri Vincenot	Louhans	PU	Football	Mixte	2015	2021
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Aviron	Mixte	2004	2022
71	Lycée	Lamartine	Macon	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	René Cassin	Macon	PU	Football	Masculin	2024	2024
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Féminin	2020	2023
71	Lycée	Henri Parriat	Montceau-Lès-Mines	PU	Football	Masculin	2022	2022
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2015	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Basket ball	Mixte	2011	2023
71	Lycée	Gabriel Voisin	Tournus	PU	Volley ball	Mixte	2021	2021
89	Collège	Chenevieres Des Arbres	Ancy Le Franc	PU	Badminton	Mixte	2018	2022
89	Collège	Albert Camus	Auxerre	PU	VTT	Mixte	2021	2021
89	Collège	Albert Camus	Auxerre	PU	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Natation	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Basket ball	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Escrime	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Natation	Mixte	2008	2023
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Canoë kayak	Mixte	2020	2023
89	Collège	Paul Bert	Auxerre	PU	Football	Mixte	1984	2023
89	Collège	Jeanne D'Arc	Avallon	PR	Football	Mixte	2020	2023
89	Collège	Parc des Chaumes	Avallon	PU	VTT	Mixte	2022	2022
89	Collège	Restif de la Bretonne	Pont/Yonne	PU	Karaté	Mixte	2021	2021
89	Collège	De Puisaye	Saint Fargeau	PU	Raid multi activités	Mixte	2023	2023
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Natation	Mixte	2008	2021
89	Collège	Champs Plaisants	Sens	PU	Gymnastique	Mixte	2016	2023
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Football	Masculin	2008	2023
89	Collège	Stephane Mallarme	Sens	PU	Volley ball	Mixte	2018	2022
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Football	Mixte	2022	2022
89	Collège	Abel Minard	Tonnerre	PU	Natation sportive	Mixte	2023	2023
89	Collège	André Leroi-Gourhan	Vermenton	PU	Arts du cirque	Mixte	2020	2023
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Equitation	Mixte	2014	2021
89	Lycée	Joseph Fourier	Auxerre	PU	Football	Féminin	2018	2021
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Futsal	Mixte	2021	2023
89	Lycée	Louis Davier	Joigny	PU	Basket ball	Mixte	2017	2021
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Volley ball	Féminin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Football	Masculin	2020	2023
89	Lycée	Catherine et Raymond Janot	Sens	PU	Natation	Mixte	2020	2023

Annexe 7

Carte des formations professionnelles
Lycées publics

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Mise à jour : mars 2024

Rentrée 2024

Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUE ET ENERGETIQUE 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES 2NDE COMMUNE (BAC PRO)	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1BTS2 COMMUNICATION	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2BTS2 COMMUNICATION	24	24	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	1CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15	
21	0210003P	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR	AUXONNE	2CAP2 OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	15	15	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	36	36	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1BTS2 TOURISME	36	36	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2BTS2 TOURISME	36	36	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210006T	LYCEE POLYVALENT CLOS MAIRE	BEAUNE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS.SERV.PERS.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 CONDUCT ENGINX TVX PUB. CARRIERES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 CONDUCT ENGINX TVX PUB. CARRIERES	12	12	
21	0210013A	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD	CHATILLON SUR SEINE CEDEX	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	15	15	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 BCPST (BIO.CHI.PHYS.SC.TERRE)	45	45	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 CLASSE ECONOM.&COMMERC.GENERALE	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES 1ERE ANNEE	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MP2I S1 (MATH. PHYS. ING. INFOR.)	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 MPSI (MATH.PHYS.SC.INGENIEUR)	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCI.INGEN.)	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE1 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 1E AN	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 BCPST (BIO.CHI.M.PHYS.SC.TERRE)	45	45	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 CL.PREPAR.ECON.ET.COMMERC.GENER	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MP (MATHEMATIQUES ET PHYSIQUE) / MP*	96	96	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 MPI / MPI*	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PC (PHYSIQUE ET CHIMIE) / PC*	90	90	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES "ENS" ULM 2E ANNEE	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ENS LYON LSH	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 LETTRES ET SCIENCES SOCIALES 2E AN	48	48	
21	0210015C	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT	DIJON	CPGE2 PSI * (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	45	45	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 BANQUE CONSEIL.CLIENT.PARTICULIER	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 NEG. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 BANQUE CONSEIL.CLIENT.PARTICULIER	24	24	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	36	36	
21	0210017E	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET	DIJON	CPGE TERTIAIRE POST BTS DUT	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	60	60	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MET. FROID ET ENERGIES RENOUVEL.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTEN. ET EFFICACITE ENERGETIQU.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	24	24	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	30	30	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO MET. FROID ET ENERGIES RENOUVEL.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	36	36	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN EN PROTHESE DENTAIRE	15	15	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN APPAREIL. ORTHOPEDIQUE	15	15	

Mise à jour : mars 2024						Rentrée 2024	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	18TS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	24	15	RCA R24
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	18TS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	18TS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	18TS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	18TS2 PROTHESISTE DENTAIRE	15	15	OUVERTURE R24 tous les ans
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	28TS2 FLUID.EN.DOM.OPTA GEN.CLIM.FLUID.	24	24	RCA R25 à 15
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	28TS2 FLUID.EN.DOM.OP.B FROID&COND.AIR	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	28TS2 FLUID.EN.DOM.OP.C DOMOT.BAT.COMM.	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	28TS2 MAINTEN.SYST.OPT.B SYST.EN.FLUID	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	28TS2 PROTHESISTE DENTAIRE	0	0	OUVERTURE R25 tous les ans 0 15
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES / MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES (1ère année commune)	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	6	6	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	6	6	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 SERRURIER METALLIER	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
21	0210018F	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE FONTAINE	DIJON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	60	60	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO CUISINE	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	0	24	OUVERTURE R24
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	FERMETURE R24
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	18TS2 MANAGEMENT HOTEL.-REST. 1E AN.COM	36	36	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	0	0	OUVERTURE R25 à 24
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 BIOANALYSES ET CONTRÔLE (BTS)	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 METIERS DE LA MODE-VETEMENTS	15	15	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	FERMETURE R25
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A SISR	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B SLAM	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 MANAG. HOTEL REST. OPT.A RESTAUR.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 MANAG. HOTEL REST. OPT.B PR.CULIN	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	28TS2 MANAG. HOTEL REST. OPT.C HEBERG.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1DT33 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2DT33 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	3DT33 IMAGERIE MEDICALE RADIOLO.THERAP.	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL.CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 CUISINE	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL.CAFE)	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 MET.ENT.TEXT. OP.B PRESSING	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	10	10	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ECO.ET COMMERC.OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ECO.ET COMMERC. OPT TECHNOLOGIQUE	24	24	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG1 COMPTABILITE ET GESTION 1E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG2 COMPTABILITE ET GESTION 2E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	DCG3 COMPTABILITE ET GESTION 3E ANNEE	30	30	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC PATIS.GLACE.CHOC.CONFIS.SPECIAL.	12	12	
21	0210019G	LYCEE POLYVALENT LE CASTEL	DIJON CEDEX	MC SOMMELLERIE (MC5)	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1ERPRO TECHNICIEN MODELEUR	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	18MA2 CERAMIQUE	18	18	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	28MA2 CERAMIQUE	18	18	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2CAP2 TOURNAGE EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2CAP2 DECORATION EN CERAMIQUE	12	12	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	
21	0210032W	LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISA	LONGCHAMP	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	15	15	

Mise à jour : mars 2024					Rentrée 2024		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR.2NDE COMMUNE	24	24	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1ERPRO COMMERC.SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	TLEPRO COMMERC.SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 ASS.TECH.MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 CUISINE	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 ASS.TECH.MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
21	0210047M	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC	SEMUR EN AUXOIS	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2NDPRO METIERS DU CUIR 2NDE COMMUNE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO METIERS DU CUIR : MAROQUINERIE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B AUD.RES.EQUIP.DOM.	12	12	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	6	6	
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	MC TECH. ENERG. RENOUV. OPTION A	0	10	Ouverture R24
21	0210056X	LYCEE PROFESSIONNEL EUGENE GUILLAUME	MONTBARD CEDEX	FCIL TMCCP (TECH. MAINT. INSTAL. PHOTOV)	10	0	Fermeture R24
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.A INFORM.&RESEAUX	24	24	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST.OPT.C SYST.EOLIENS	8	8	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER. OPT.B ELECTRON.&COM.	12	12	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE ATS INGENIERIE INDUSTRIELLE	45	45	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS CACHAN SECTION D2	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	60	60	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 TSI (TECHNO ET SCI INDUST.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE1 ENS RENNES SECTION D1	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS CACHAN SECTION D2	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC. INGENIEUR)	45	45	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 TSI (TECHNO ET SCI INDUSTRIEL.)	30	30	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	CPGE2 ENS RENNES SECTION D1	48	48	
21	0211033J	LYCEE TECHNOLOGIQUE GUSTAVE EIFFEL	DIJON CEDEX	MC TECHN. EN RESEAUX ELECTRIQ. (MC4)	6	6	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO PILOTE DE LIGNE DE PRODUCTION	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO SYST.NUM.OPT.C RES.INF.SYST.COMM.	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	24	24	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2BTS2 MANAGEMENT OPERATIONNEL SECURITE	15	15	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	1CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211356K	LYCEE PROFESSIONNEL ANTOINE	CHENOVE	2CAP2 AGENT DE SECURITE	12	12	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 MACON	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 INTERVENTIONS EN MAINTENANCE TECHNIQUE DES BATIMENTS	0	0	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 MACON	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 CARRELEUR MOSAISTE	4	4	Fermeture R24
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	4	4	
21	0211428N	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	

Mise à jour : mars 2024				Rentrée 2024			
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
21	0211428N	ETAB REGIONAL ENSEIGN ADAPTE ALAIN FOURNIER	BEAUNE CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	4	4	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COMM	36	36	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	10	10	Fermeture R24
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1ERPRO TRAVAUX PUBLICS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN GEOMETRE-TOPOGRAPHE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN BAT. : ORG.REAL.GROS O	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 BATIMENT	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 TRAVAUX PUBLICS	24	24	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2BTS2 ENVELOPPE BATIM. : CONCEPT. REAL.	7	7	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 EBENISTE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 TAILLEUR DE PIERRE	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT MEN-MOB-AGENCEMT	12	12	
21	0211986V	LPO LYCEE DES METIERS LES MARCS D'OR	DIJON CEDEX	2CAP2 EBENISTE	12	12	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	60	60	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	48	48	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	30	30	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT.& SOCIAL	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	DE CESF	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	MC ENCADREMENT SECTEUR SPORTIF	24	24	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212015B	LYCEE POLYVALENT SIMONE WEIL	DIJON	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO MET.INDUS.GRAPH.&COMM.2NDE COMM.	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	8	8	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTA.PR.GRAPH.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO REAL.PR.IMPR.PLURI.OPTB.PR.IMPR.	6	6	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO SERVICES DE PROXIMITE VIE LOCALE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	TLEPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	18	18	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1BTS2 ETUD.REAL.PROJ.COM. 1E AN. COMMUN	15	15	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM. OPT.A PR. PLURIM.	7	7	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2BTS2 ET.REAL.PR.COM. OPT.B PR. IMPRIMES	8	8	

Mise à jour : mars 2024				Rentrée 2024			
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
21	0212045J	LYCEE POLYVALENT E.J. MAREY	BEAUNE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580008U	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND	CLAMECY CEDEX	TLERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	15	15	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO PROC. CHIMIE EAU PAPIERS-CARTONS	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	TLERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2BTS2 METIERS DE L'EAU	24	24	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 CUISINE	12	12	
58	0580014A	LPO LYCEE DES METIERS PIERRE GILLES DE GENNES	COSNE COURS SUR LOIRE CEDE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO MET.GEST.ADM. TRA.&LOG.2NDE COMM.	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouvel)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO TECHNICIEN REAL. PROD. MECA. OPTION REAL. ET SUIVI DE PRODUCTIONS	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	20	20	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	18	18	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO LOGISTIQUE (Nouvel)	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	TLERPRO METIERS DE LA SECURITE	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2BTS2 MOTEURS A COMBUSTION INTERNE	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MENUISIER FABRICANT MEN MOB.AGENC.MF	12	12	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA.VOIT.PARTICUL.	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
58	0580020G	LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE BEREGOVVOY	FOURCHAMBAULT	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	1BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	24	12	RCA R2024
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	2BTS2 CONCEPT.ET REAL.SYST.AUTOMATIQUES	24	24	RCA R2025 de 24 à 12
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	15	15	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	CPGE1 PTS (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	24	24	
58	0580031U	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD	NEVERS	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	12	12	
58	0580032V	YCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREA	NEVERS	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	TLERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	12	12	

Mise à jour : mars 2024					Rentrée 2024		
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2BMA2 FERRONNIER D'ART (BMA)	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP1 FERRONNIER D'ART	9	9	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP1 CHARPENTIER BOIS	0	4	Ouverture R24
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	1CAP2 FERRONNIER D'ART	6	6	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 FERRONNIER D'ART	6	6	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.A CHAUDR.	0	0	
58	0580042F	LYCEE PROFESSIONNEL LE MONT-CHATELET	VARZY	2CAP2 REAL.IND.CHAUD.SOUD. OP.B SOUDAGE	0	0	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2NDPRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO HYGIENE PROPLETE STERILISATION	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	18	18	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2BTS2 ECONOMIE SOCIALE FAMILIALE	18	18	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1CAP2 ASS. TECH. MILEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	2CAP2 ASS. TECH. MILEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
58	0580050P	LYCEE PROFESSIONNEL JEAN ROSTAND	NEVERS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO MET. DE L'ALIMENTAT. 2NDE COMMUNE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	15	15	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	36	36	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO CUISINE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO BOULANGER-PÂTISSIER	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO CUISINE	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	15	15	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1BMA2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2BMA2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1BTS2 TOURISME	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2BTS2 TOURISME	24	24	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP1 EBENISTE	4	4	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP1 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0	0	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 CUISINE	9	9	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 ARTS BOIS OP. A: SCULPTEUR ORNEMA.	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	6	6	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 CUISINE	6	6	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 ARTS BOIS OP. A: SCULPTEUR ORNEMA.	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 EBENISTE	12	12	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	0	0	
58	0580552K	LP LYCEE DES METIERS FRANCOIS MITTERRAND	CHATEAU CHINON	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	6	6	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2CPGE2 ENS PARIS-SACLAY ARTS ET DESIGN	15	15	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	3MADE3 DN DES METIERS D'ART ET DU DESIGN	45	45	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	1DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580753D	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS	NEVERS	2DSAA1 DESIGN	24	24	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	3EME PREPA-METIERS	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	12	12	
58	0580761M	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX	DECIZE	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
71	0710001R	LYCEE POLYVALENT BONAPARTE	AUTUN CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	24	24	

Mise à jour : mars 2024				Rentrée 2024			
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710018J	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER	CHAROLLES	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	12	12	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS	CLUNY	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS	CLUNY	2BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS	CLUNY	CPGE1 PTSI (PHYS.TECHN.SCI.INGEN.)	30	30	
71	0710023P	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS	CLUNY	CPGE2 PT (PHYSIQUE ET TECHNOLOGIE)	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	39	39	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO MET.BEAUTE&BIEN-ETRE 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2NDPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VETEMENT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18	18	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO TECHN.D'INTERV.SUR INSTALL. NUCL.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1ERPRO METIERS DE LA COIFFURE	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	1BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	12	12	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 CONCEPT.& REAL.CHAUDRONNERIE IND.	15	15	
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Lamartine
71	0710026T	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM	LE CREUSOT	2BTS2 ENVIRONNEMENT NUCLEAIRE	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	15	15	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO GESTION ADMINISTRATIVE	0	0	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	12	12	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	10	10	
71	0710042K	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENTOT	LOUHANS	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	10	10	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	0	0	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	0	0	Fermeture 1an/2 alternance Blum
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	1BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.1ERE ANNEE	36	36	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMMERCE INTERNATIONAL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	24	24	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24	Fermeture 1an/2 alternance Blum
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.A.SISR	18	18	
71	0710045N	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LAMARTINE	MACON CEDEX	2BTS2 SERV.INFORMATIQ.ORGAN.OPT.B.SLAM	18	18	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	40	40	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE,CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHN. MAINT EFFICACITE ENERGETIQUE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PROD.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	

Mise à jour : mars 2024				Rentrée 2024			
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE,CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHN. MAINT EFFICACITE ENERGETIQUE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PROD.	8	8	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.A AGRICOLES	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.B CONS.MANUT.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO OUVRAGES DU BATIMENT METALLERIE	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALIETIQUE	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BMA2 ARTS GRAPHIQUES OP.A SIGNALIETIQUE	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 CONSEIL&COMMERC. SOLUT. TECHNIQ.	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 TECH. SERVIC. MATERIELS AGRICOLES	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2BTS2 MAINT. MATER. CONSTRUC. MANUTENT.	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	1CAP2 SIGNALIETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 MAINT.MATERIELS OPT.C ESP. VERTS	10	10	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710048S	LPO LYCEE DES METIERS RENE CASSIN	MACON CEDEX	2CAP2 SIGNALIETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	24	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 ELECTROTECHNIQUE	24	24	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2BTS2 MET. DES SERV. A L'ENVIRONNEMENT	15	15	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	1ERE CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	2EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710054Y	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT	MONTCEAU LES MINES CEDEX	3EME CPGE 3 ANS TSI (TECHNO ET SCI)	30	30	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM. TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO CUISINE	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID.COLL.CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 .METIERS DE LA BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	1CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 CUISINE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID.COLL.CAFE)	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 .METIERS DE LA BLANCHISSERIE	12	12	
71	0710080B	LP LYCEE DES METIERS ALEXANDRE DUMAINE	MACON CEDEX	2CAP2 COMMERC.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET. MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2NDPRO MET. DE L'AERONAUTIQUE 2NDE COMM.	24	24	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1ERPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO AERONAUTIQUE OPTION SYSTEMES	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	TLEPRO AVIATION GENERALE	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
71	0710087J	LP LYCEE DES METIERS ASTIER	PARAY LE MONIAL	MC AERON.OPT.AVION.MOT.PIST. (MC4)	15	15	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	1CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	2CAP2 MACON	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
71	0711050F	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE CLAUDE BROSSE	CHARNAY LES MACON	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	

Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDE	DIGOIN	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711137A	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDE	DIGOIN	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.CON.DUR.BAT.&TRA.PUB.2NDE COM	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE,CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN BAT.:ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO ORGANIS. TRANSPORT MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO INSTALLATEUR EN CHAUFFAGE,CLIMATISATION ET ENERGIES RENOUVELABLES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN BAT.:ORG.REAL.GROS O	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO AMENAGEMENT FINITION BATIMENT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	30	30	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO CONDUCT. TRANSP.ROUT.MARCHANDISES	24	24	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	TLEPRO TRANSPORT	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS1 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 MONTEUR INSTALLATIONS THERMIQUES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 PEINTURE EN CARROSSERIE	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP1 CONDUCTEUR ROUTIER MARCHANDISES	8	8	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MENUISIER FABRICANT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 OPERATEUR LOGISTIQUE	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MENUISIER FABRICANT	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 CONDUCTEUR LIVREUR MARCHANDISES	12	12	
71	0711322B	LP LYCEE DES METIERS JEANNETTE GUYOT	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 OPERATEUR LOGISTIQUE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	3EME PREPA-METIERS	48	48	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	39	39	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO MET.RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2NDPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO TECHNICIEN DE MAINTENANCE ET D'EFFICACITE ENERG.	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO SYST.NUM.OPT.B.AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A.ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1ERPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO TECHNICIEN DE MAINTENANCE ET D'EFFICACITE ENERG.	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	18	18	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS DU FROID ET DES ENERGIES RENOUVELABLES	6	6	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO SYST.NUM.OPT.B.AUD.RES.EQUIP.DOM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A.ANI.GES.ESP.COM.	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	TLEPRO HYGIENE PROPRETE STERILISATION	15	15	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	1CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 SERRURIER METALLIER	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	12	12	
71	0711384U	LYCEE PROFESSIONNEL CLAUDIE HAIGNERE	BLANZY	2CAP2 AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	12	12	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMLAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMLAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2NDPRO MET.RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	72	72	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMLAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMLAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMLAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A.ANI.GES.ESP.COM.	30	30	

Mise à jour : mars 2024						Rentrée 2024	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1LEPRO METIERS DE LA MODE -VETEMENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1LEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1LEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1LEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1BTS2 NEG.O. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2BTS2 NEG.O. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	24	24	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
71	0711729U	LPO LYCEE DES METIERS EMILAND GAUTHEY	CHALON SUR SAONE CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 PEINTRE APPLICATEUR REVETEMENTS	10	10	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 METALLIER	10	10	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1LEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	15	15	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 PROD.SERV.REST. (RAPID,COLL,CAFE)	12	12	
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 SYST.NUMER.	30	30	
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	2BTS2 SYST.NUMER.	30	30	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 METALLIER	10	10	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1ERPRO METIERS DU COMMERCE ET DE LA VENTE OPTION A ANIMATION ET GESTION DE L'ESPACE COMMERCIAL	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1LEPRO MET.COM.VEN.OP.A ET B.	24	24	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.REAL.PDT.MEC.IND.2NDE COMMUNE	27	27	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1LEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1LEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1LEPRO ORGANISATION DE TRANSPORT DE MARCHANDISES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS.OPT.EN STRUCTUR 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1LEPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0891159B	LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN	AUXERRE	1LEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1LEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1LEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANO	SENS CEDEX	1BTS2 CONC.PROC.REAL.PROD.	9	9	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE1 PCSI (PHYS.CHIM.SCLINGEN.)	24	24	
89	0890003V	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT	AUXERRE CEDEX	CPGE2 PSI (PHYSIQUE ET SC.INGENIEUR)	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	36	36	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.REAL.ENS.MEC.IND.2NDE COMMUNE	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.ETUD.MODELIS.NUMER.2NDE COMM.	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.AGENC.MENUIS.AMEUB.2NDE COMM.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO TECHN. ETUDES BAT.A ETUDES & ECO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO TECHN. ETUDES BAT B ASSIST.ARCHI.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO TECHNICIEN MENUISIER AGENCEUR	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.SUIV.PRO.	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1LEPRO METIERS ELECT. ENVIRON. CONNECTES	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 NEG.O. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT & SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 MAINTEN.SYST. OPT.A SYST.PRODUCT	15	15	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 NEG.O. ET DIGITAL. RELATION CLIENT	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 COMPTABILITE ET GESTION	18	18	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2BTS2 SERVICE & PREST. S.SANIT & SOCIAL	24	24	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 MONTEUR INSTALLATIONS SANITAIRES	12	12	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2CAP2 ELECTRICIEN	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	3EME PREPA-METIERS	15	15	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTO.2NDE COMM	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1LEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	1BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890008A	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES	AVALLON CEDEX	2BTS2 MANAGEMENT COMMERC. OPERATIONNEL	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1LEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	24	24	
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	1BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	Formation en grande difficulté mise sous observation pour étude et décision pour la rentrée 2025
89	0890032B	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON	TONNERRE	2BTS2 ASSISTANCE TECHNIQUE D'INGENIEUR	15	15	Formation en grande difficulté mise sous observation pour étude et décision pour la rentrée 2025
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.TRANSIT.NUMER.ENERG.2NDE COMM	30	30	

Mise à jour : mars 2024						Rentrée 2024	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.PIL.MAINT.INST.AUTQ.2NDE COMM	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO ACC.SOINS-SERV.PERS. 2NDE COMMUNE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	2NDPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	1ERPRO PLASTIQUES ET COMPOSITES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO MAINTENANCE DES SYST. DE PROD. CONNECTES	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO TEC.REAL.PR.MEC.OP.REAL.MAI.OUT.	12	12	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO TECH.CHAUDRONNERIE INDUSTRIELLE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO SYST.NUM.OPT.A SURETE SECURITE	15	15	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0890053Z	LP LYCEE DES METIERS PIERRE ET MARIE CURIE	SENS	TLEPRO METIERS DE LA SECURITE	18	18	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2NDPRO MET.HOTEL.-RESTAUR. 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO CUISINE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1ERPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO CUISINE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO ANIMAT. ENFANCE& PERSONNES AGEES	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	TLEPRO COMMERC. SERVICES EN RESTAURATION	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1BTS2 MANAGEMENT HOTEL.-REST. 1E AN.COM	18	18	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.A RESTAUR.	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.B PR.CULIN	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2BTS2 MANAG. HOTEL.REST. OPT.C HEBERG.	6	6	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	1CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 CUISINE	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 ACCOMPAG. EDUCATIF PETITE ENFANCE	24	24	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	2CAP2 COMMER.SERV.HOTEL-CAFE-RESTAURANT	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC CUISINIER DESSERTS RESTAU. (MCS)	12	12	
89	0890819G	LP LYCEE DES METIERS VAUBAN	AUXERRE	MC EMPLOYE BARMAN (MCS)	12	12	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	1CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MACON	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2 ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A METIERS DE L'AGRICULTURE	8	8	
89	0891016W	ETAB.REGIONAL ENSEIGNT ADAPTE JULES VERNE	JOIGNY CEDEX	2CAP2A JARDINIER PAYSAGISTE	8	8	
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0890005X	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER	AUXERRE CEDEX	TLEPRO MET.COM.VEN.OP.B PR.CL.VA.OF.COM.	24	24	Fusion du LYCEE PROFESSIONNEL SAINT GERMAIN avec le LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER R24
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	1BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891168L	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE	TOUCY	2BTS2 ASSURANCE	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	3EME PREPA-METIERS	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET. MAIN.MATER.VEHIC.2NDE COMMUNE	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET.GEST.ADM.,TRA.&LOG.2NDE COMM.	42	42	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2NDPRO MET. RELATION CLIENT 2NDE COMMUNE	48	48	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MAINT.VEHIC.OPT.A VOIT.PARTICUL.	30	30	COLORATION R24 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	COLORATION R24 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1ERPRO MET.COM.VEN.OP.A ANI.GES.ESP.COM.	30	30	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO MAINT.VEHIC.OPT.A VOIT.PARTICUL.	30	30	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO REPARATION DES CARROSSERIES	10	10	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	24	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO LOGISTIQUE (Nouveau)	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	TLEPRO METIERS DE L'ACCUEIL	18	18	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	COLORATION R24 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 MAINTEN.VEHIC. OPT.A VOIT.PARTIC.	24	24	COLORATION R25 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2BTS2 GEST. TRANSP. & LOGIST. ASSOCIEE	15	15	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	DIPLOME EXPERT AUTOMOBILES	10	10	COLORATION R24 VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (HABILITATION ELECTRIQUE)

Mise à jour : mars 2024							Rentrée 2024	
Dpt	RNE	Etablissement	Ville	Formation	CA 23-24	CA 24-25	Observations	
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10		
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10		
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	1CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15		
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	10	10		
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 REPARATION DES CARROSSERIES	10	10		
89	0891199V	LPO LYCEE DES METIERS LOUIS DAVIER	JOIGNY CEDEX	2CAP2 EQUIPIER POLYVALENT DU COMMERCE	15	15		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	1BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	1BTS2 EUROPL.COMPOS	15	15		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	1BTS2 GESTION DE LA PME	18	18		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	1BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	2BTS2 CONCEPTION PRODUITS INDUSTRIELS	15	15		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	2BTS2 CON.PROC.REA.PROD.OPT.A.PROD.UNI	9	9		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	2BTS2 EUROPL.COMPOS	15	15		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	2BTS2 GESTION DE LA PME	18	18		
89	0891200W	ST LYCEE DES METIERS CATHERINE ET RAYMOND JANC	SENS CEDEX	2BTS2 SUPPORT A L'ACTION MANAGERIALE	24	24		

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-03-20-00050

Arrêté du 20 mars 2024 carte de l'Offre de
formation CLG LGT LP PR R24

Affaire suivie par Sandrine BRETIN
Division de l'organisation scolaire, de l'enseignement
privé et de la prospective (DOSEPP)
Bureau DOSEPP 5
Gestion des moyens des collèges publics, des établissements privés sous contrat
Suivi de l'offre de formation académique
Tél : 03 80 44 85 97
Mél : dosepp5@ac-dijon.fr

Arrêté

Relatif à la carte des enseignements dans les collèges et les lycées d'enseignement généraux et technologiques privés sous contrat et à la carte des formations professionnelles dans les lycées privés sous contrat de l'académie de Dijon

Le recteur de l'académie de Dijon

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel
Vu le décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique
Vu l'article L214-13-1 du code de l'éducation
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires de la classe de seconde
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées
Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 portant organisation et volumes horaires des enseignements des classes de première et terminale des lycées sanctionnés par le baccalauréat technologique
Vu la convention annuelle d'application portant sur les évolutions de la carte des formations professionnelles en Bourgogne Franche-Comté avec le conseil régional
Vu l'avis de la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères réunie le 17 janvier 2024
Vu l'avis de la commission académique de concertation réunie le 8 mars 2024

ARRÊTE

En application des textes en vigueur :

- le recteur arrête la carte des enseignements en veillant à l'équilibre et à leur bonne répartition dans le cadre géographique le plus adapté au territoire relevant de sa compétence,
- le conseil régional arrête la carte des formations professionnelles initiales conformément aux choix retenus par la convention annuelle signée par les autorités académiques et le conseil régional.

A compter de la rentrée scolaire 2024 :

Article 1 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des enseignements de spécialité et optionnels proposés (sous réserve d'effectifs suffisants) ainsi que les séries technologiques et les enseignements spécifiques correspondants sont arrêtés conformément aux tableaux fixés en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 2 du présent arrêté.

Article 3 : dans les collèges privés sous contrat de l'académie, la carte des langues proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 3 du présent arrêté.

Article 4 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections européennes proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 4 du présent arrêté.

Article 5 : dans les collèges et les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des sections sportives scolaires proposées (sous réserve d'effectifs suffisants) est arrêtée conformément au tableau fixé en annexe 5 du présent arrêté.

Article 6 : dans les lycées privés sous contrat de l'académie, la carte des classes préparatoires aux grandes écoles évolue conformément au tableau fixé en annexe 6 du présent arrêté.

Article 7 : les formations de la voie professionnelle des lycées privés sous contrat de l'académie ainsi que les formations de STS mises en œuvre dans le cadre du dernier alinéa de l'article L214-13-1 du code de l'éducation évoluent conformément au tableau fixé en annexe 7 du présent arrêté.

Article 8 : les structures des établissements privés sous contrat du 1^{er} et du 2nd degrés évoluent conformément au tableau fixé en annexe 8 du présent arrêté.

Article 9 : madame la secrétaire générale de l'académie, mesdames et messieurs les chefs des établissements privés sous contrat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 20 mars 2024

Le recteur de l'académie de Dijon,

Pierre N'GAHANE



Annexe 1

**Carte des enseignements de spécialité et optionnels
LEGT privés sous contrat**

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Carte des enseignements de spécialité - voie générale - LEGT privés sous contrat		Rentrée 2024																						
Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques **	Humanités, littérature et philosophie **	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol **	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA **	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation	
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	6	1	1	1			1	1	1	1												
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7	1	1	1			1	1	1	1			M									Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	8	1	M	1			1	1	1	1			1	1								Mutualisation avec Les Arcades - Dijon
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	7	1	1	1			1	1	1	1			M									Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	7	1	1	1	1		1	M	1	1					1							Mutualisation avec Saint Joseph - Dijon
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	7	1	1	1			1	1	1	1												
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUJON COSNE COURS SUR LOIRE																						
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																						
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	7	1		1			1	1	1	1					1							
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	7		1	1			1	1	1	1				1								
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	7	1		1			1	1	1	1			1									
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	7	1	1		1		1	1	1	1												
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	5	1					1	1	1	1												
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7	1	1	1			1	1	1	1												

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation.
 ** Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.
 Modification R2024

Carte des enseignements optionnels - seconde - LEGT privés

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Rentrée 2024		Rentrée 2024																														
Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options voie générale	Options générales											Options technologiques																	
				LCA grec *	LCA latin	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Aéronautique	Total options voie technologique	Atelier artistique	Biotechnologies	Création et culture - design	Création et innovation technologiques	Management et gestion	Santé et social	Sciences de l'ingénieur	Sciences et laboratoire					
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	1																1		1											
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	2									1								3			1									
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	7			1		1				1				1																
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	5			1		1					1				1								1							
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	4			1						1													1							
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	1			1																			1	1	1					
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	3			1																			1	1	1					
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN																														
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	3			1						1													1	1						
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	5			1		1				1													1	1	1					
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	5			1		1					1												1	1	1					
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2			1																										
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	7			1		1	1			1													1							
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON																														

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.
Modification R2024

Carte des enseignements optionnels - première et terminale - LEGT privés Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2024		Rentrée 2024																		
Réseau	Dpt	Nom établissement	Total options	LCA grec *	LCA latin	Uniquement voie générale	EPS	Allemand	Chinois *	Espagnol	Italien *	Portugais	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Atelier artistique	Uniquement voie technologique
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR.BEAUNE	2		1												1			
Dijon 2	21	LYC POLYVAL.PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH.DIJON	3		1							1					1			
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL.PRIVE NOTRE DAME.DIJON	7	1	1		1		1		1						1			
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT.PRIVE SAINT BENIGNE.DIJON	2										1					1		
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT.PRIVE LES ARCADES.DIJON	4		1		1						1				1			
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT.PRIVE SIMONE DOUNON.COSNE COURS SUR LOIRE																		
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT.PRIVE NOTRE DAME.NEVERS	3	1	1		1													
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT.PRIVE SAINT LAZARE.AUTUN																		
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT.PRIVE SAINT CHARLES.CHALON SUR SAONE	3				1		1				1							
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC.PARAY LE MONIAL	6		1		1		1		1		1		1					
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT.PRIVE FREDERIC OZANAM.MACON	5		1		1		1		1			1						
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT.PRIVE SAINT ETIENNE.SENS	3	1	1		1													
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT.SAINT JOSEPH.AUXERRE	6		1		1		1		1									
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT.PRIVE JEANNE D'ARC.AVALLON	1		1															

* Pour les établissements dans lesquels cet enseignement n'est pas implanté, celui-ci pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves de l'académie.
 Modification R2024

Carte des enseignements optionnels supplémentaires - terminale - LEGT privés Académie de Dijon - DOSEPP 5

Réseau		Dpt	Nom établissement	Total options	Mathématiques complémentaires	Mathématiques expertes	Droit et enjeux du monde contemporain *
Beaune	21	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	2	1	1		
Dijon 2	21	LYC POLYVAL PRIVE des METIERS SAINT JOSEPH DIJON	3	1	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	3	1	1	1	1
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	3	1	1	1	1
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	2	1	1		
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUJON COSNE COURS SUR LOIRE					
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	2	1	1		
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	2	1	1		
Charolles	71	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	2	1	1		
Mâcon	71	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	2	1	1		
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	2	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	2	1	1		

* L'enseignement "Droit et enjeux du monde contemporain" pourra être dispensé par la plateforme d'enseignement à distance en fonction des demandes des élèves sur l'ensemble de l'académie.

Modification R2024

Annexe 2

Carte des langues
LEGT privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des langues - lycées privés Académie de Dijon - DOSEPP 5

Dpt	RNE	Etablissement	Section européenne				LVA			LVB					LVC						Section Internationale		Sections bi-nationales					
			Anglais	Allemand	Espagnol	Italien	Anglais	Autres	Allemand	Espagnol	Italien	Chinois	Russe	Allemand	Arabe	Chinois	Espagnol	Italien	Portugais	Russe	Allemand	Allemand	Espagnol					
21	0211068X	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE DU SAINT COEUR BEAUNE	x	x	x	.	x	x	.	x
21	0211074D	LYCEE GENERAL PRIVE NOTRE DAME DIJON	x	x	x	.	x	x	.	x	x
21	0211089V	LYC POLYVAL PRIVE DES METIERS SAINT JOSEPH DIJON	x	x	.	.	x	.	.	x	x
21	0211090W	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE DIJON	x	.	.	.	x	.	.	x	x
21	0211091X	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES DIJON	x	.	.	.	x	.	.	x	x
21	0212023K	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL CHATILLON SUR SEINE	x
58	0580076T	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON COSNE COURS SUR LOIRE	x
58	0580071M	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME NEVERS	x	.	.	.	x	.	.	x	x
71	0711494N	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE AUTUN	x
71	0711896A	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES CHALON SUR SAONE	x
71	0710112L	LYCEE GEN.ET TECHNOL.PRIVE JEANNE D'ARC PARAY LE MONIAL	x	.	.	.	x	.	.	x	x
71	0711249X	LYCEE POLYVALENT PRIVE FREDERIC OZANAM MACON	x	x	.	.	x	.	.	x	x
89	0890064L	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC AVALLON	x
89	0890070T	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH AUXERRE	x	.	.	.	x	.	.	x	x
89	0890067P	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE SENS	x

Ouverture R 2024 (R = régularisation)
 Fermeture R 2024 (R = régularisation)
 Enseignement ouvert
 PF : Enseignement proposé par l'établissement via la plateforme d'enseignement à distance

Annexe 3

Carte des langues
Collèges privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Annexe 4

Carte des sections européennes
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des sections européennes - lycées privés sous contrat

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Dpt	RNE	Sigle	Voie	Commune	Patronyme	Langue	DNL	Année ouverture	2nde	1ère	Tle
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	allemand	histoire géographie	2015	X	X	X
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	histoire géographie	2006	X	X	X
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	anglais	physique chimie	2006	X	X	X
21	0211068X	LGT PR	GT	BEAUNE	DU SAINT COEUR	espagnol	histoire géographie	2010	X	X	X
21	0211091X	LPO PR	PRO	DIJON	LES ARCADES	allemand	communication	2006	X	X	X
21	0211091X	LPO PR	PRO	DIJON	LES ARCADES	anglais	communication	2006	X	X	X
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	Biologie et physiopathologie humaine	2022	X	X	2024
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	histoire géographie	2010	X	X	X
21	0211091X	LPO PR	GT	DIJON	LES ARCADES	anglais	management	nc	X	X	X
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	allemand	histoire géographie	2003	X	X	X
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	histoire géographie	1999	X	X	X
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	anglais	sciences de la vie et de la Terre	2013	X	X	X
21	0211074D	LGT PR	GT	DIJON	NOTRE DAME	espagnol	histoire géographie	2008	X	X	X
21	0211090W	LGT PR	GT	DIJON	SAINT BENIGNE	anglais	management	2024	X	X	X
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	allemand	histoire géographie	2008	X	X	X
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	histoire géographie	1998	X	X	X
21	0211089V	LPO PR	GT	DIJON	SAINT JOSEPH LA SALLE	anglais	EPS	2023	2023	2024	2025
58	0580071M	LGT PR	GT	NEVERS	NOTRE DAME (ex-ST CYR)	anglais	physique chimie	2010	X	X	X
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	allemand	sciences de la vie et de la Terre	2016	X	X	X
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	histoire géographie	2012	X	X	X
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	philosophie	2021	X	X	X
71	0711249X	LPO PR	GT	MACON	OZANAM	anglais	physique chimie	2013	X	X	X
71	0711755X	LPO PR	PRO	PARAY-LE-MONIAL	DU SACRE COEUR	anglais	commerce	2005	X	X	X
71	0710112L	LPO PR	GT	PARAY-LE-MONIAL	JEANNE D'ARC	anglais	histoire géographie	2011	X	X	X
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	SES	nc	X	X	X
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	Maths	2022	X	X	2024
89	0890070T	LPO PR	GT	AUXERRE	SAINT JOSEPH	anglais	EPS	2003	X	X	X

Annexe 5

Carte des sections sportives scolaires
Collèges et lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Carte des sections sportives scolaires

Académie de Dijon - DOSEPP 5

Légende : Renouvellement accordé à la R2024
 Ouverture accordée à la R2024

Mise à jour : février 2024							Rentrée 2024	
Dpt	Type	Etablissement	Commune	PU / PR	Discipline	Genre	Année ouverture	Année dernière évaluation
21	Collège	Saint Bernard	Chatillon-sur-Seine	PR	Tennis	Mixte	2023	2023
21	Collège	Saint François de Sales	Dijon	PR	Football	Masculin	2019	2023
21	Lycée	Les Arcades	Dijon	PR	Football	Mixte	2019	2022
58	Collège	Sainte Marie	Decize	PR	Judo	Mixte	2024	2024
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Football	Masculin	2001	2022
71	Collège	St Charles	Chalon-Sur-Saone	PR	Aviron	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Football	Mixte	2022	2022
71	Collège	La Source	Lugny	PR	Equitation	Mixte	2022	2022
71	Collège	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2014	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Rugby	Mixte	2015	2023
71	Lycée	Jeanne D'Arc	Paray Le Monial	PR	Basket ball	Mixte	2011	2023
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Natation	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Basket ball	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Escrime	Mixte	2024	2024
89	Collège	Saint Joseph	Auxerre	PR	Football	Mixte	2024	2024
89	Collège	Jeanne D'Arc	Avallon	PR	Football	Mixte	2020	2023

Annexe 6

**Evolutions de la carte des classes préparatoires aux grandes écoles
Lycées privés sous contrat**

Académie de Dijon

Rectorat de Dijon

Evolution de la carte d'implantation des CPGE
Lycées privés sous contrat – Rentrée 2024

Evolution ou transformation

Etablissements	Parcours proposé(s)
Etat néant	

Annexe 7

Carte des formations professionnelles – première année de formation
Lycées privés sous contrat

Académie de Dijon

Mise à jour : février 2024		Rentrée 2024					
Dpt	Commune	Établissement	RINE	Type diplôme	Libellé diplôme	Capacité d'accueil arrêtée (par année de formation)	Observations
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	CAP	CAP - Agent accompagnant au grand âge (ex. CAP Assistant technique en milieu familial et collectif)	0	Fermeture R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	CAP	CAP Accompagnant Educaif Petite Enfance	15	Ouverture R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Metiers de la mode - vêtement	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Services de proximité et vie locale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	Bac pro	Bac Pro Vente	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Support a l'action manageriale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Commerce international à référentiel européen	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Communication	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Comptabilité et gestion	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE LES ARCADES	0211091X	BTS	BTS Economie sociale et familiale	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Commerce	64	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro Cuisine	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Gestion de la pme	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Support a l'action manageriale	24	RCA R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Comptabilité et gestion	24	RCA R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Management des unites commerciales	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Negociation et digitalisation de la relation client	36	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option A solutions d'infrastructure, systèmes et réseaux	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option B solutions logicielles et applications métiers	18	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Tourisme	72	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT BENIGNE	0211090W	BTS	BTS Transport et prestation logistiques	24	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	SEGPA	Section d'enseignement général et professionnel adapté	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	CAP	CAP INTERVENT. MAINTENANCE.TECHN.BAT.	12	RCA R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés (ex maintenance des équipements industriels)	20	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Metiers de l'électricité et de ses environnements connectés	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Ouvrages du bâtiment : métallerie	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systèmes numériques option a surete et securite des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Systemes numériques option b audiovisuels, reseau et équipement domestiques	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, informatique et réseaux, Electronique (ex. Systèmes numériques option c reseaux informatiques et systèmes communicants)	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien de réalisation de produits mécaniques - option Réalisation et suivi de production	0	Fermeture R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac Pro Technicien menuisier agencieur	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	Bac pro	Bac pro MET.FROID & ENERGIES RENOUVEL.	15	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	Bac pro : Etude et réalisation d'agencement	16	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception et réalisation des systèmes automatiques	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Conception des produits industriels	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Electrotechnique	24	RCA R2024
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Systemes numériques option A : Informatique et reseau	30	
21	DIJON	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT JOSEPH - LA SALLE	0211089V	BTS	BTS Enveloppe du bâtiment	8	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	CAP	CAP Coiffure	15	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15	
21	CHATILLON-SUR-SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	Bac pro	Bac Pro Commerce	18	
21	CHATILLON SUR SEINE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT VINCENT DE PAUL	0212023K	MC	MC COIFFURE COUPE COULEUR (MC5)	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Maintenance des vehicules option A Voitures particulières	10	
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP Peinture en carrosserie	10	

58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	CAP	CAP - Maintenance des véhicules de transport routier	10
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex:Accueil - relation clients et usagers)	18
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Commerce	18
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des véhicules option A voitures particulières	15
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des véhicules option B Véhicules de transport routier	10
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Maintenance des systèmes de production connectés (ex maintenance des équipements industriels)	0
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Reparation des carrosseries	15
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (ex. Systèmes numériques option c réseaux informatiques et systèmes communicants)	24
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro INSTAL.CHAUF.CLIMAT.ENERG.RENOUV.	15
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	Bac pro	Bac Pro Vente	18
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Support à l'action manageriale	24
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Maintenance des véhicules option A voitures particulières	10
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Management des unités commerciales	24
58	NEVERS	LYCEE POLYVALENT PRIVE NOTRE DAME	0580071M	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	24
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	0580076T	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	24
58	COSNE-COURS-SUR-LOIRE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SIMONE DOUNON	0580076T	Bac pro	Bac Pro Services de proximité et vie locale	18
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro : Métier de la coiffure	12
58	SAINT-LEGER-DES-VIGNES	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE THERESE DESREUMAUX	0580075S	Bac pro	Bac Pro Esthétique cosmétique parfumerie	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Agent de sécurité	12
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	CAP	CAP Pâtissier	12
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex:Accueil - relation clients et usagers)	18
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commercialisation et services en restauration	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Commerce	36
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Cuisine	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro MODELISATION ET PROTOTYPAGE 3D	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Maintenance des matériels option A matériels agricoles	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Optique lunetterie	15
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	Bac pro	Bac Pro Métiers de la sécurité	12
71	PARAY-LE-MONIAL	LYCEE POLYVALENT PRIVE DU SACRE COEUR	0711755X	BTS	BTS Services et prestations des secteurs sanitaire et social	18
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FEDERIC OZANAMI	0711249X	BTS	BTS Tourisme	45
71	MACON	LYCEE POLYVALENT PRIVE FEDERIC OZANAMI	0711249X	Bac pro	Bac Pro Systèmes numériques	12
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	30
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	CAP	CAP Esthétique cosmétique parfumerie	15
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	30
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Commerce	36
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro Esthétique cosmétique parfumerie	30
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac pro Animation-enfance et personnes âgées	12
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	Bac pro	Bac Pro ASSISTANC.GEST.ORGANIS.ACTIVITES	18
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Economie sociale et familiale	20
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Management des unités commerciales	30
71	CHALON-SUR-SAONE	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT CHARLES	0711896A	BTS	BTS Metiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie, option A : management	30
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro ACCOMP. SOINS-SERVICES PERSONNE	15
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Métiers de l'accueil (ex:Accueil - relation clients et usagers)	15
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	Bac pro	Bac Pro Commerce	18
71	AUTUN	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT LAZARE	0711494N	BTS	BTS Services informatiques aux organisations option B solutions logicielles et applications métiers	12
89	AVALLON	LYCEE POLYVALENT PRIVE JEANNE D'ARC	0890064L	Bac pro	Bac Pro Commerce	18
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Agent polyvalent de restauration	12
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Commercialisation et services en hotel-cafe-restaurant	12
89	SENS	LYCEE POLYVALENT PRIVE SAINT ETIENNE	0890067P	CAP	CAP Cuisine	12
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	CAP	CAP Agent de sécurité	30
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	Bac pro	Bac Pro Metiers de la sécurité	18
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS Commerce international	36
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS COLLABORATEUR JURISTE NOTARIAL	24
89	AUXERRE	LYCEE POLYVALENT SAINT JOSEPH - LA SALLE	0890070T	BTS	BTS : Management opérationnel de la sécurité	15
89	JOIGNY	LYCEE PROFESSIONNEL PRIVE SAINT JACQUES	0891223W	Bac pro	Bac Pro Cybersécurité, Informatique et réseaux, Electronique (ex. Systèmes numériques option c réseaux informatiques et systèmes communicants)	24

Annexe 8

Evolution des structures
Etablissements privés sous contrat des 1^{er} et 2nd degrés

Académie de Dijon

Mesures pour le premier degré			
Dpt	Ecole	Ville	Ouverture
71	Ecole Saint Sacrement	AUTUN	Fermeture d'une classe

Mesures pour le second degré			
Dpt	Etablissement	Ville	Ouverture
21	Collège ST Joseph	DIJON	Ouverture d'une classe de 3ème
21	Lycée ST Joseph	DIJON	Ouverture d'une classe de terminale générale
58	Collège Notre-Dame	COSNE SUR LOIRE	ouverture d'une classe de 4ème
71	Collège ST Charles	CHALON SUR SAONE	Ouverture d'une classe de 4ème
71	Collège Notre Dame	LOUHANS	fermeture d'une classe de 5ème
71	Lycée Jeanne D'Arc	PARAY LE MONIAL	fermeture d'une classe terminale générale
89	Collège ST Etienne	SENS	ouverture d'une classe de 3ème
89	Collège Jeanne D'Arc	AVALLON	ouverture section internationale 4ème

Rectorat de l'académie de Dijon

BFC-2024-03-20-00052

Arrêté du 20 mars 2024 carte Offre de formation
ES LEGT PU R2024 V2

Mise à jour : février 2024

Rentrée 2024

Réseau	Dpt	Nom établissement	Nombre d'enseignements de spécialité	Histoire géographique, géopolitique et sciences politiques	Humanités, littérature et philosophie	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais	Langues, littératures et cultures étrangères Anglais monde contemporain	Langues, littératures et cultures étrangères Espagnol	Mathématiques	Physique chimie	Sciences de la Vie et de la Terre	Sciences économiques et sociales	Education physique, pratiques et culture sportives	Littérature et LCA	Numérique et sciences informatiques	Sciences de l'ingénieur	Arts plastiques	Cinéma-audiovisuel	Danse	Histoire des arts	Musique	Théâtre	Informations sur les enseignements de spécialité en mutualisation
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE CLOS MAIRE	11	1	1	1	1		1	1	1	1			1	1	1						Fermeture R22 mutualisation LLCE espagnol avec Marey
Beaune	21	LYCEE POLYVALENT BEAUNE E.J. MAREY	9	1	1	1	1	1	1	1	1	1		M									Mutualisation NSI avec Clos Maire
Dijon 1	21	LYCEE POLYVALENT PRIEUR DE LA COTE D'OR AUXONNE	9	1	1	1		1	1	1	1	1					1						
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE STEPHEN LIEGEARD BROCHON	9	1	1	1	1		1	1	1	1										1	
Dijon 1	21	LPO LYCEE DES METIERS DE LA CERAMIQUE HENRY MOISAND LONGCHAMP																					
Dijon 1	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JEAN-MARC BOVIN CHEVIGNY ST SAUVEUR	9	1	1		1	1	1	1	1	1	1										
Dijon 2	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE MONTCHAPET DIJON	9	1	1	1	1		1	1	1	1										1	
Dijon 2	21	LYCEE POLYVALENT DIJON LE CASTEL	10	1	1	1		1	1	1	1	1					1	1					
Dijon 2	21	LPO LYCEE DES METIERS DIJON LES MARCS D'OR																					
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CARNOT DIJON	10	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	M	M					1	Mutualisation avec Hippolyte Fontaine
Dijon 3	21	LPO LYCEE DES METIERS HIPPOLYTE DIJON FONTAINE	8	1	1	1			1	1	1	1		M	M	F	1				F	Mutualisation avec Carnot Fermeture SI et musique R24	
Dijon 3	21	LYCEE TECHNOLOGIQUE DIJON GUSTAVE EIFFEL	5						1	1	1				1	1							
Dijon 3	21	LYCEE GENERAL CHARLES DE GAULLE DIJON INTERNATIONAL	9	1	1	1	1		1	1	1	1		1					1				
Dijon 3	21	LYCEE POLYVALENT DIJON SIMONE WEIL																					
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT DESIRE NISARD CHATILLON SUR SEINE	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Haute Côte d'Or	21	LYCEE POLYVALENT ANNA JUDIC SEMUR EN AUXOIS	8	1	1		1		1	1	1	1										1	
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT ROMAIN ROLLAND CLAMECY	7	1	1	1			1	1	1	1											
Val-de-Loire Nord	58	LYCEE POLYVALENT PIERRE GILLES DE GENNES COSNE COURS SUR LOIRE	9	1	1	1	1		1	1	1	1				1							
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE JULES RENARD NEVERS	9	1	1	1	1		1	1	1	M		1	M	1							Mutualisation avec Raoul Follereau
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RAOUL FOLLEREAU NEVERS	10	1	M	1	1	1	1	1	1	1		M	1	M						1	Mutualisation avec Jules Renard
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ALAIN COLAS NEVERS	7	R	M	1			1	1	1	R		M			1	1				1	Mutualisation avec Jules Renard Régularisation ouverture
Val-de-Loire Sud	58	LYCEE POLYVALENT MAURICE GENEVOIX DECIZE	10	1	1	1	1		1	1	1	1	1		1								
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LPO LYCEE DES METIERS AUTUN BONAPARTE	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE POLYVALENT LEON BLUM LE CREUSOT	9	1	1	1	1		1	1	1	1				1							
Autun-Montceau-Le Creusot	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE HENRI PARRIAT MONTCEAU LES MINES	12	1	1	1		1	1	1	1	1	1		1	1		1					
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT MATHIAS CHALON SUR SAONE	9	1	1	1		1	1	1	1	1					1						
Chalon	71	LYCEE GENERAL PONTUS DE TYARD CHALON SUR SAONE	11	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	M				1			1	Mutualisation avec Nicéphore Niépce
Chalon	71	LYCEE TECHNOLOGIQUE NICEPHORE CHALON SUR SAONE	6		1				1	1	1			M	1	1							Mutualisation avec Pontus de Tyard
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT HILAIRE DE CHARDONNET CHALON SUR SAONE	9	1	1	1	1		1	1	1	1		M	M							1	LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce
Chalon	71	LYCEE POLYVALENT EMLAND GAUTHEY CHALON SUR SAONE	8	1	1	1			1	1	1	1	1	M	M								LLCA mutualisé avec P. de Tyard, NSI mutualisé avec N. Niépce
Charolles	71	LYCEE POLYVALENT JULIEN WITTMER CHAROLLES	8	1	1	1	1		1	1	1	1											
Charolles	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CAMILLE CLAUDEL	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Louhans-Toumus	71	LYCEE POLYVALENT HENRI VINCENOT LOUHANS	9	1	1	1			1	1	1	1				1	1						
Louhans-Toumus	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE GABRIEL VOISIN TOURNUS	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LA PRATS CLUNY	7	1			1		1	1	1	1				1							
Mâcon	71	LGT LYCEE DES METIERS MACON LAMARTINE	10	1	1	1	1		1	1	1	1		1	M	M	1						Mutualisation avec René Cassin
Mâcon	71	LPO LYCEE DES METIERS MACON RENE CASSIN	10	1	1	1			1	1	1	1	1	1	M	1	1						Mutualisation avec Lamartine Fermeture R22 LLCE anglais
Yonne nord	89	LYCEE POLYVALENT LOUIS DAVIER JOIGNY	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1								1	
Yonne nord	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE CATHERINE ET RAYMOND JANOT SENS	13	1	1	1			1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1		
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL JACQUES AMYOT AUXERRE	10	1	1	1			1	1	1	1	1	1	M		1					1	Mutualisation avec Jean-Joseph Fourier
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT JEAN-JOSEPH FOURIER AUXERRE	8	1	1	M			1	1	1	1		M	1	1							Mutualisation avec Jacques Amyot
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT DU PARC DES CHAUMES AVALLON	7	1	1				1	1	1	1	1										
Yonne sud	89	LYCEE POLYVALENT CHEVALIER D'EON TONNERRE	8	1	1	1			1	1	1	1				1							
Yonne sud	89	LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE PIERRE LAROUSSE TOUCY	7	1	1	1			1	1	1	1											

M Enseignement proposé par un autre établissement du réseau dans le cadre d'une mutualisation
 F Fermeture

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2024-03-19-00002

RABFC Arrêté de subdélégation aux agents de la
DRAJES 190324

Arrêté N°
portant subdélégation de signature aux agents de la DRAJES
de BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

La rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,
rectrice de l'académie de Besançon,

VU l'arrêté préfectoral n°22-635-BAG du 24 octobre 2022 portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon,

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à la section IV de l'arrêté susvisé, Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, rectrice de l'académie de Besançon, confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences suivantes :

- A. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé :
- M. Frédéric DEHAN, secrétaire général de la région académique ;
 - M. Meidhi VERMEULEN, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - M. Corentin BOB, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
 - M. Azzedine M'RAD, adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports – chef du pôle JEPVA.
- B. A effet de signer toutes décisions et tous documents relevant de l'exercice des compétences définies aux sections I – « Compétence administrative générales », II – « Compétence

d'ordonnateur secondaire » et III – « Marchés publics et pouvoir adjudicateur » de l'arrêté susvisé dans la limite de 5 000 €, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Meidhi VERMEULEN, M. Corentin BOB, M. Azzedine M'RAD, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles :

- M. Laurent MONROLIN, chef du pôle Sport ;
 - Mme Emmanuelle OUDOT, cheffe du pôle Formation, Certification, Emploi.
- C. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation des applications informatiques de l'Etat ci-dessous désignées :
- a. A effet d'exécuter les actes de gestion budgétaire dans l'application « CHORUS » : programmation et restitution budgétaire, mise à disposition, réallocation, et pilotage des crédits ;
 - b. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « CHORUS Formulaire » : demandes d'achat et de mise en paiement, gestion des engagements juridiques :
 - Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.
 - c. A effet de valider les actes de gestion financière dans l'application « OSIRIS », transferts vers l'application « CHORUS » des demandes de création des engagements juridiques :
 - Mme Patricia CHASTEL, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA ;
 - M. Florent CLERC, gestionnaire administratif - pôle Sport ;
 - Mme Isabelle GUILLET, chargée de mission vie associative – pôle JEVA ;
 - Mme Aude LAVANCHY, conseillère d'éducation populaire et de jeunesse – pôle JEVA.
- D. En vue de l'exécution des compétences définies aux sections II et III de l'arrêté susvisé, et dans le cadre exclusif de l'utilisation de l'application informatique de l'Etat ci-après désignée, a effet de valider les actes de gestion financière, ordre de missions et états de frais de déplacement dans l'application « CHORUS DT », demandes de transferts vers l'application « CHORUS »
- Mme Véronique BIERREN, gestionnaire logistique et comptable ;
 - M. Éric FRANÇONNET, agent administratif ;
 - M. Daniel ROUGEOT, gestionnaire budgétaire et comptable.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés, et copie en sera adressée à Monsieur le préfet de région de Bourgogne-Franche-Comté, à Monsieur le directeur régional des finances publiques de Bourgogne et de la Côte d'or ainsi qu'à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du département du Doubs.

Article 3 :

L'arrêté n° BFC -2024-02-23-00002 du 23 février 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

À Besançon, le 19 mars 2024

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de Côte d'or,
La Rectrice de région académique Bourgogne-Franche-Comté,
Rectrice de l'académie de Besançon,
Chancelière des universités



Nathalie ALBERT-MORETTI